CHARLES/PERREAULT
GROUPE IMMOBILIER
Broker at
RE/MAX du Cartier Town of
Mont-Royal
courtier
immobilier
514-731-7575

LE POINT D'OUTREMONT

STELE Médias Inc

www.stele-medias.com

Au service d'Outremont depuis 1998
Serving Outremont since 1998

24 Mars 2021 | Bi-mensuel | ÉDITION 23.06

JEAN-CLAUDE LAMARRE
PHARMACIEN
familiprix
3865, Saint-Urbain
Montréal Qc H2W 1T9
En face de l'hôpital Hôtel-Dieu
Tél: (514) 845-4273

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9 MARS 2021

FRED HARDING

M. Tomlinson s'est voulu encourageant à l'approche du printemps, une saison marquée par l'espoir et l'arrivée de vaccin dont aura pu profiter sa propre mère. « Montréal est toujours en zone rouge. » a-t-il toutefois rappelé. De sincères condoléances étaient une fois de plus transmises aux familles endeuillées.

Yves Martin, bâtisseur de l'après-révolution tranquille est décédé à l'âge de 91 ans. M. Corbeil soulignait notamment son implication en politique à titre de conseiller auprès des trois premiers ministres, ainsi que le rôle qu'il avait joué dans la fondation de l'UQAM « Il a permis, disait M. Corbeil, la démocratisation de l'enseignement supérieur. Ce réseau-là a permis d'exporter le haut savoir un peu partout au Québec »

Mme. Magini a insisté sur les assouplissements qui seront prochainement consentis aux restaurateurs pour l'installation de cafés-terrasse, notamment une réduction du coût du permis qui sera fixé à 50$. « J'encourage vivement nos restaurateurs et nos commerçants locaux, disait-elle, à profiter de cette occasion pour participer à la vie de nos artères commerciales en installant des cafés-terrasse cet été. »

Mme Valérie Patreau se félicitait qu'une nouvelle artère ait été nommée en honneur de Marie Stéphane, fondatrice de l'école Vincent D'Indy. « Je remercie la Société d'histoire pour cette proposition. » Cette mesure s'inscrit dans l'effort pour valoriser les figures féminines de la municipalité.

École Lajoie

Chose promise, chose due, M. Corbeil a présenté une motion à l'effet d'échanger un terrain avec l'école Lajoie. Rappelons que l'école Lajoie veut joindre ses deux édifices et ajouter des installations sportives, lesquelles, tel que mentionné dans les éditions précédentes du journal, pourront servir aux citoyens d'Outremont hors des heures de cours. Or ces travaux entraînent une conséquence majeure, ils nécessitent qu'un terrain de la ville soit cédé à l'école Lajoie pour compenser la perte de sa cour de récréation. Le terrain le plus proche est celui de l'école Lajoie. Si le changement de zonage a été approuvé à l'unanimité, M. Corbeil redoutait pourtant que le terrain de stationnement ne soit cédé sans rétribution et que la ville perde un actif de conséquence « La valeur d'un terrain dans le temps, ça ne se perd pas. » « On ne sait pas dans 10, 15, 20 ans, on ne sait pas quel seront les besoins de la population d'Outremont. »

La motion a été appuyée par le maire qui y a néanmoins apporté des amendements. La piste du bail emphytéotique ou de l'échange sera donc considérée.

Vif échange

Un vif échange a éclaté entre M. Corbeil et le maire Tomlinson durant la période des questions.

M. Poulin, dans sa question, remettait en cause certaines affirmations de l'administration à propos du budget . « La taxe locale n'a pas baissé, mais (les citoyens) ont pu découvrir une belle surprise, soit que la taxe locale relative aux investissements a crû de manière vertigineuse » avant de rajouter que les taxes servaient à financer des « projets mégalomanes. »

« Premièrement merci monsieur Poulin, a répondu M. Tomlinson, par contre je vous demanderais peut-être d'éviter certains mots que vous utilisez. Ce n'est pas digne de quelqu'un qui veut se présenter en politique municipale. »

« Point d'ordre! s'est alors écrié M. Jean-Marc Corbeil, Je soulève un point d'ordre. Je comprends qu'il y a des termes que vous n'aimez pas, mais ne faites pas le procès d'intention de ceux qui vous adressent des questions! »

Dans sa réponse à la question de M. Poulin, le maire Tomlinson a ensuite fait valoir que les budgets d'immobilisation servaient aux projets de réfection, notamment ceux des chalets de parc, ce qu'aurait négligé l'administration précédente.

Au terme d'une prise de parole difficile, M. Corbeil a défendu bec et ongles son droit d'intervenir. « La loi prévoit que les questions sont adressées de facto au conseil. » a-t-il fait valoir. « L'administration que vous avez écorché au passage, a-t-il finalement renchéri, a complété le parc Raoul Dandurand, la rénovation de l'aréna et la rénovation de la piscine! (…) Arrêter de vous péter les bretelles! Arrêtez de faire des procès d'intentions! »

Note; Certaines corrections ont été apportées quant à la véracité de ces faits. Il semblerait donc que la rénovation de la piscine ait été complété sous l'actuel mandat, mais initiée par les indépendants.

T.M.R. LE MANOIR
25 Glengarry
Appartments 3,5 & 4,5
Large, modern,
Pool and heat.

V.M.R. LE MANOIR
25 Glengarry
Apartements 3,5 & 4,5
Larges, modernes,
Piscine et chauffage.

514-735-4302 Ext 213
Pager: 514-230-7982
www.hsprop.com

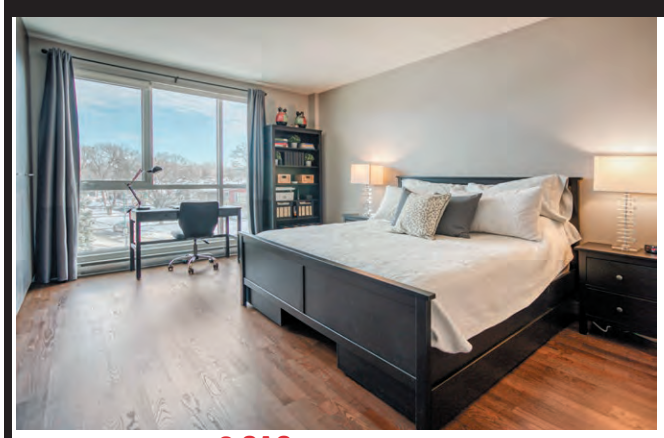
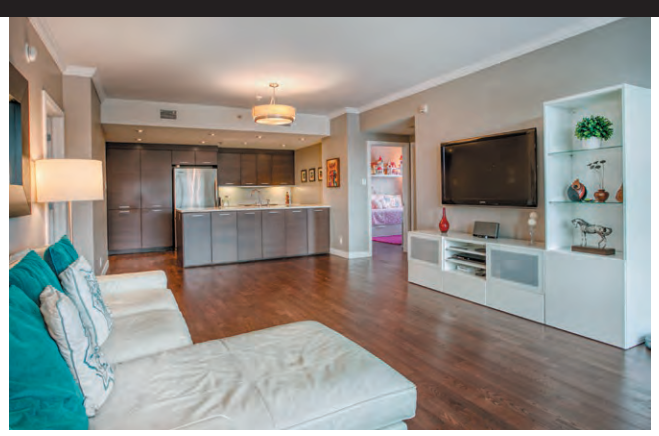
Condo lumineux de 3 CAC à l'ambiance accueillante. Vaste chambre principale avec salle de bain attenante, 2 autres chambres de bonne grandeur et une salle de bain contemporaine logée entre les deux. Concept ouvert pour les aires de vie. 2 espaces de garage intérieur, A/C central, 1 grand rangement. Clé en main!
$879,000

Anne & Liane
REDDING
PROFESSIONNELLES EN IMMOBILIER

ANNE REDDING, Courtier immobilier
514.573.2663
redding.anne@gmail.com

LIANE REDDING, Courtier immobilier
514.737.8963
liane.redding@sympatico.ca

ROYAL LEPAGE TENDANCE
Agence immobilière
263 Boul. Graham, Mont-Royal (QC), H3P 2C7

Complicité en toute simplicité !

LA VILLE DE MONTRÉAL SE DOTE D'UN PLAN D'ACTION POUR PRÉSERVER LE FRANÇAIS

Le centre-ville de Montréal

Crédit photo : Vincent Cadorette

VINCENT CADORETTE

Le 22 mars 2021, la ville de Montréal lance son tout premier plan d'action en matière de valorisation de la langue française, qui s'appliquera à l'ensemble de ses services et de ses 19 arrondissements, et s'étendra sur la période de 2021 à 2024. S'appuyant sur l'exemplarité, la valorisation et l'inclusion, ce Plan d'action s'inscrit dans différents champs de compétences de la Ville de Montréal, soit la culture, le développement économique et le développement social, et impliquera plusieurs partenariats avec le gouvernement du Québec, des organismes ouvrant dans le domaine de la langue française et des réseaux privilégiés réunissant des villes francophones à travers le monde. À ce sujet, Madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, a déclaré en conférence de presse : « ça fait longtemps que la Ville de Montréal aurait dû se doter d'un tel plan. (…) Les administrations qui se sont succédées dans les dernières décennies ont préféré ne pas intervenir dans le débat. Il est vrai qu'il est tentant de tout simplement reléguer cette responsabilité au gouvernement du Québec. »

Les actions du Plan de la ville pour promouvoir la langue française

Au cours d'une durée de quatre ans, c'est un total de 24 actions multivariées qui seront mises en place afin de promouvoir la langue française à tous les niveaux sur le territoire montréalais. Entre autres, cette nouvelle politique prévoit l'obtention de certificats de francisation pour l'ensemble de ses arrondissements. Cette procédure est déjà entamée depuis le 22 janvier. Effectivement, l'Office de langue française du Québec a délivré un certificat de conformité à la ville-centre de Montréal ainsi qu'à deux arrondissements montréalais, soit celui d'Ahuntsic-Cartierville et celui du Sud-Ouest, une première en 15 ans pour la ville de Montréal. À cet effet, pour Simon Jolin-Barette, ministre de la justice et ministre de la Langue française indique : « La Ville de Montréal ainsi que ses arrondissements doivent être exemplaires en matière de respect de la Charte de la langue française. (…) Après plus de 15 ans à faire preuve de laxisme, les représentants élus de la Ville de Montréal doivent poursuivent leurs efforts afin que l'ensemble des arrondissements se conforment à la Charte. »

Dès lors, afin d'assurer un suivi des actions établies par ce nouveau plan d'action, un comité directeur sera mis en place sous la gouverne de Serge Lamontage, directeur général de la ville de Montréal. Cela dit, le plan d'action ne prévoit toutefois pas la création d'un Conseil montréalais de la langue française, alors que cette action a été demandée par le regroupement Accent Montréal dans une pétition signée par plus de 18 600 montréalais et montréalaises depuis l'automne 2020. À ce sujet, la mairesse Valérie Plante explique : « Il y a différentes formules qui sont intéressantes. Mais, nous, ce qu'on souhaitait, c'est que la question de la langue française soit directement sous le directeur général qui a un regard sur tous les secteurs. »

Outremont Montréal

Outremont vous informe

ville.montreal.qc.ca/outremont

Célébrations des Pâques

En raison de la pandémie et des mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement, les rassemblements à l'extérieur tout comme à l'intérieur sont interdits, à l'exception des personnes qui partagent le même domicile.

Pâque juive

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) n'autorisera pas la combustion à ciel ouvert de produits de pain levain (chametz) compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de l'interdiction de rassemblement public en vigueur. Les autorités religieuses juives ont informé le SIM qu'il existe d'autres options que la combustion à ciel ouvert pour l'élimination des chametz. Une de ces options consiste à les placer dans un sac d'ordures ménagères. Une autre option est de brûler un maximum de 10 petits fragments de chametz enveloppés dans un papier combustible dans un barbecue. Le barbecue devra être placé dans un endroit sécuritaire et à au moins 60 cm de distance des portes et fenêtres. Un extincteur ou un boyau devra être placé à proximité.

Collectes spéciales de déchets les 26 et 27 mars

Deux collectes de déchets domestiques additionnelles seront effectuées dans tout l'arrondissement les vendredi 26 et samedi 27 mars. Les bacs à ordures ou poubelles doivent être déposés sur le trottoir entre 5 h et 8 h. La collecte régulière de déchets du jeudi aura lieu comme d'habitude le jeudi 25 mars.

Communiquez avec l'arrondissement d'Outremont à:
outremont@ville.montreal.qc.ca

Sécurité et urgences: composez le 9-1-1

ANDREA NEEFF

Courtier immobilier résidentiel
andrea@maisons-montreal.ca

Service courtois, toujours dédié à vous - **Vous vous attendez à ce que ton courtier sera présent et disponible pour vous au besoin.**

Il y a certains moments où plus grand n'est pas forcément meilleur. Donnez-vous le service que vous méritez en choisissant un courtier attentif à vos besoins.

Grande visibilité - **Vous voulez que votre propriété reçoit une diffusion significative dans le marché.**

Avec une présence cohérente dans les journaux locaux et à travers la ville, ainsi que sur les médias sociaux, mes inscriptions sont toujours bien diffusées à travers tous les médias.

Grand nombre d'acheteurs - **Vous voulez un courtier qui connaît le marché local et qui est bien branché, avec un bottin d'acheteurs.**

Résidente de VMR depuis plusieurs années et maman de cinq, je suis bien branchée dans la communauté. Beaucoup de contacts = beaucoup d'acheteurs potentiels.

Professionelle, courtoise, bien-articulée **Un courtier est une réflexion de ses clients. Vous voulez que la personne qui vous représente brille.**

Quand le moment arrive où vous êtes prêt à vendre ou à acheter, appelez-moi. Vous ne serez pas déçu.

Andrea Neeff - Une idée brillante pour vos besoins en immobilier à VMR
514-974-9993

ROYAL LEPAGE TENDANCE

TOWN CLAIMS CONSENSUS OF SUPPORT FOR ROCKLAND PPU PROGRAM

MARTIN C. BARRY

Looming past the eastern end of Brittany Ave. in TMR, the Rockland Centre is a major component of the Rockland PPU program.
Photo: Martin C. Barry

After extending the timeframe twice for a public consultation on the Rockland Sector PPU project, Mayor Philippe Roy announced the results during an online "feedback" event last week – amounting to hundreds of pages of townies' comments.

"The response rate to this initiative was overwhelming," with hundreds of opinions, comments and submissions sent to the town, said Mayor Roy. Before launching the Rockland PPU consultation, he and council had stated that the town faces a serious drop in tax revenues if changes aren't made in the Rockland sector.

Changes in the retail landscape, that started with the escalation of online selling in the past decade, became worse early last year with the onset of the COVID-19 pandemic. These conditions made it necessary, the town claims, to change the Rockland Centre's vocation, while parts of the surrounding neighbourhood will also be subject to new planning.

"There was a great deal of consensus from this consultation," Mayor Roy said, summarizing the results in seven points he maintained established the consensus. They include a traffic congestion problem in the Rockland area, particularly on Rockland Rd. itself.

"Everyone agreed on that," he said. Consensus was also achieved, he added, on the view that "the status quo is not an option. We need to improve this space occupied by the Rockland shopping centre in Town of Mount Royal."

A third consensus that emerged, according to the mayor, was that people in TMR generally want to see the Rockland Centre preserved.

"There is a sense of attachment to the centre," he said. "Townies use it and appreciate it." Fourthly, the respondents recognized the Rockland area as one of the most important points of entry into the town, but that it could use a good amount of sprucing up.

A fifth point on which most people agreed, said Mayor Roy, was that TMR needs another seniors' retirement residence, and conditions to meet this goal should be included in the Rockland PPU.

Sixthly, regarding the massive parking lots at the Rockland Centre, the mayor said, "everybody seemed to agree that they need to be removed," if only because they are "heat islands." Finally, on the seventh point, he said everyone agreed on the importance of adding greenery and not removing it.

An analysis of 377 comments sent by residents to the town revealed that 25 per cent concerned traffic issues, 22 per cent concerned the height of proposed buildings, site density and allowed uses, 10 per cent were about green spaces, 11 per cent on TMR's ability to provide services in the PPU area, 12 per cent on the consultation process itself, and the remaining 19-20 per cent on various other matters.

Regarding the traffic concerns, Mayor Roy said, "What we got was that people are fearful the PPU will make the traffic even more complicated and will bring even more cars onto the site. We are also very aware of the current problem and it is actually one of the goals being pursued by the PPU."

Regarding an online petition that questioned many aspects of the Rockland PPU program, the mayor said, "Let's be clear: a petition is a good way to participate in the democratic process. No one is going to object to the use of a petition or criticize its use. But still, a petition must be based on true facts and not mislead the residents called to sign it."

Résumé:

Le maire Philippe Roy annonçait le 16 mars les résultats de la consultation publique virtuelle que Ville Mont-Royal avait organisée au sujet du projet PPU Rockland au cours des derniers mois.

Selon la ville, des centaines de citoyens ont fourni leurs commentaires et opinions.

« Le statu quo n'est pas une option, le maire disait, en identifiant plusieurs enjeux, sur lesquels, selon lui, il existe un consensus. Nous devons améliorer l'espace qu'occupe le Centre d'achat Rockland à Ville Mont-Royal ».

DÉSIREZ • RECHERCHEZ • HABITEZ

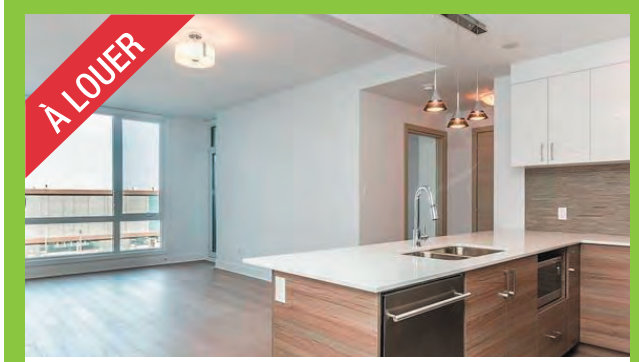

775 PLYMOUTH #401
EDEN
Condo de 2 CAC et 2 SBD.
Une SDB attenante à chambre des maîtres.

1650 NORWAY
Grand semi-détaché , 3 CAC,1+1 SDB, salle familiale au rdc, garage double

56 DOBIE
Lumineux et spacieux bas de duplex complètement rénové, 3 CAC, 2 SDB, belle terrasse, garage, entrée privée au sous-sol idéale pour un bureau.

775 PLYMOUTH #513
EDEN
Luxueuse unité de coin très éclairée, 3 CAC, 3 SDB. planchers chauffants dans la cuisine et dans les 3 salles de bain.

8507 MAYRAND • CÔTE DES NEIGES
NOUVEAU SUR LE MARCHÉ! • Maison détachée très éclairée sur un terrain de coin. 3 CAC, 2 SDB. Idéalement située à proximité du Carré Lucerne et du métro de la Savane.

592 ALGONQUIN
Élégance, luminosité et espace ne sont que quelques qualificatifs pour décrire cette propriété rénovée de 4+1 CAC & 3 SBD. Idéalement située dans le secteur ouest de VMR sur un terrain de 5,657pc.

BRIGITTE MACK
COURTIER IMMOBILIER
cel; 514-824-2132
brigittemack@me.com
www.brigittemack.ca
groupe sutton immobilia inc

BIENVENUE AUX JEUNES DE 70 ANS ET PLUS

WELCOME TO KIDS 70 YEARS AND OVER

Nous avons des promotions adaptées à vos besoins !

We have promotions tailored to your needs!

Sélection Retraite Vista

514 613-8489

5300, ch. de la Côte-Saint-Luc
Montréal

Sélection Retraite Graham • PRESTIGE •

438 600-3273

1935, boul. Graham
Mont-Royal

Vous souhaitez en savoir plus ? Appelez-nous pour une visite personnalisée.

Want to know more? Call us for a personalized visit.

selectionretraite.com

CHANGEMENTS DANS VILLE MONT-ROYAL

Printemps 2021 : un second radar-afficheur sur remorque, des poubelles trois voies dans divers parcs, des services récréatifs adaptés au report du couvre-feu

La Ville annonçait en septembre 2020 l'achat de son premier radar-afficheur sur remorque. Après en avoir vérifié l'efficacité, elle compte faire l'acquisition d'un second dispositif du même type ce printemps. Le radar-afficheur sur remorque, que la Sécurité publique déplace un peu partout sur le territoire selon les besoins, mise sur un effet dissuasif auprès des automobilistes enclins aux excès de vitesse. Il permet aussi de recueillir des données sur la circulation des divers véhicules qui empruntent la voie publique.

Un tel outil s'ajoute aux autres initiatives de la Ville en matière de sécurité routière, tels les bordures en saillie, les dos-d'âne et les traverses piétonnes.

Ajout de poubelles trois voies dans divers parcs

Les poubelles trois voies, qui trient d'emblée à l'aide de leurs trois réceptacles les matières recyclables, les matières organiques destinées au compostage et les ordures, existent déjà aux parc Gaïa et Daoust. Le réaménagement récent de ces derniers fournissait l'occasion d'un premier déploiement. En 2021, des poubelles trois voies additionnelles seront installées dans certains parcs parmi les plus populaires de Mont-Royal, dont Connaught et Dakin feront assurément partie.

Les poubelles trois voies représentent une solution de plus au tableau des nombreuses mesures adoptées en continu par la Ville en matière de protection de l'environnement.

Spring 2021: a second radar speed trailer, triple-stream recycling bins in parks and recreational services adapted to the curfew

Last September, the Town announced the purchase of its first radar speed trailer. Having now confirmed the device's effectiveness, the Town plans to acquire a second unit this spring. The radar speed trailer, which Public Security places around Town as needed, has a dissuasive effect on drivers who tend to speed. It also collects traffic data on the vehicles that use public roads.

The tool joins the Town's other road safety initiatives, which include curb bulges, speed bumps and pedestrian crossings.

Triple-stream bins installed in parks

Triple-stream recycling bins, which sort waste into recyclables, compostables and trash, are already found in Gaia and Daoust parks, whose recent makeovers provided the opportunity for a first installation. In 2021, additional three-stream bins will be installed in some of Mount Royal's most popular green spaces, including Connaught and Dakin parks.

The bins are yet another solution among the many environmental protection measures adopted by the Town.

Assouplissement des mesures sanitaires et heures d'ouverture

Depuis cet hiver, au fur et à mesure des permissions accordées par la Santé publique, la Ville s'est assurée d'adapter l'accès à ses services récréatifs afin de permettre aux résidents d'en tirer le meilleur parti possible. Dans cette foulée, alors que les assouplissements graduels du gouvernement du Québec continuent de se succéder pour maintenant toucher le couvre-feu, la bibliothèque Reginald-J.-P.-Dawson retrouver le jeudi 25 mars l'horaire régulier qu'on lui connaissait avant la pandémie. Certaines directives aux usagers, notamment en ce qui a trait au port d'un couvre-visage, continueront de s'appliquer. Les heures d'ouverture de l'aréna et de la piscine Pierre-Laporte seront également prolongées; les détails seront disponibles en ligne.

Loosening of sanitary measures and opening hours

Since last winter, as new public health guidelines have been issued, the Town has adapted access to its recreational services so residents can make the best possible use of them. With the Quebec government gradually rolling back measures, including shortening the curfew, the Reginald J. P. Dawson Library will, on Thursday, March 25, return to its regular schedule, the one it had prior to the pandemic. Some visitor guidelines, in particular regarding face coverings, will continue to apply. The opening hours of the arena and the Pierre Laporte Pool will also be extended; the details are available online.

Source: comms VMR

Nouveau

347 LAZARD VMR
Magnifique maison familiale rénovée; 5+1 CAC, 3+1 SDB, une des plus belles rues du secteur Ouest de VMR.
MLS1867530 • 2,850,000$

LOUÉ

2234 DUNKIRK VMR
Grand haut de duplex nouvellement rénové.
2,700$/m

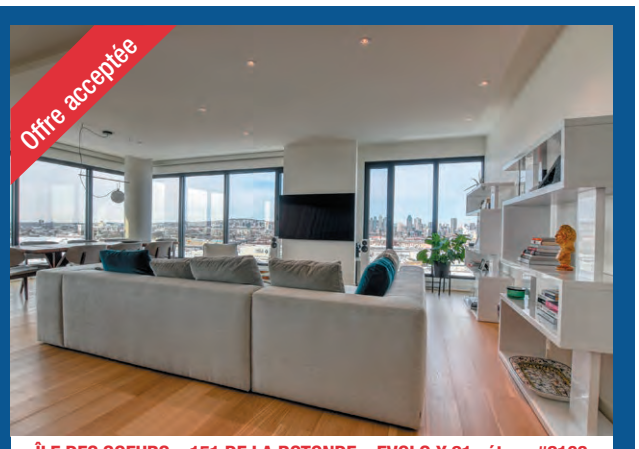
Offre acceptée

ÎLE DES SOEURS • 151 DE LA ROTONDE • EVOLO X 21e étage #2108
Nouvelle tour; unité de coin 21 étage. Vues spectaculaires de la ville, eau et montagne. 1,920pc! 2+1 CAC, 2 SDB. 3 garages.
Mls 28922403 • 1,625,000$

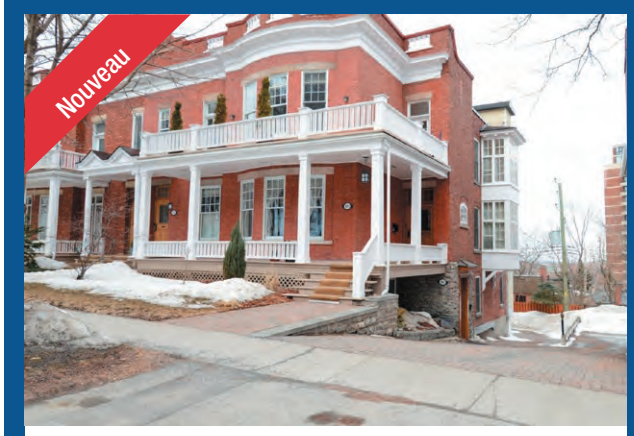
Nouveau

LOCATION À OUTREMONT • 1069 MONT-ROYAL À LOUER
Grand bas de triplex 2,045pc à deux pas du Mont Royal, de la rue Laurier, 3 CAC, 2 SDB et un garage, beaucoup de rangement.

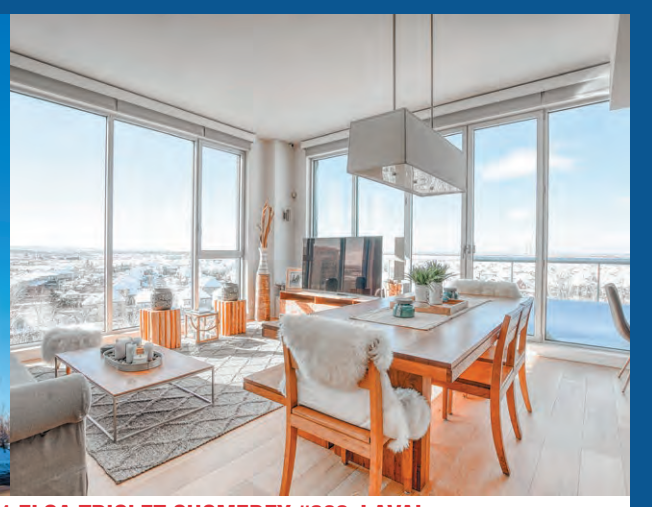
SUPERBE PENTHOUSE À VENDRE • 4001 ELSA TRIOLET CHOMEDEY #803, LAVAL
Près de tous les services et axes routiers, sur 2 étages; 3 +1 CAC et 2 SDB, 2 garages, 2 stationnements.
MLS 17395956 • $899,000

CÉLINE DEMERS • Cell: 514-575-5421
RE/MAX DU CARTIER INC, Agence immobilière, 1257 boul. Laird, VMR, QC, H3P 2S9

On a tous de bonnes questions sur la vaccination

Au Québec, la vaccination contre la COVID-19 s'est amorcée en décembre 2020. Cette opération massive vise à prévenir les complications graves et les décès liés à la COVID-19 ainsi qu'à freiner la circulation du virus de façon durable. Par la vaccination, on cherche à protéger la population vulnérable et notre système de santé, ainsi qu'à permettre un retour à une vie plus normale.

LA VACCINATION EN GÉNÉRAL

Pourquoi doit-on se faire vacciner?

Les raisons de se faire vacciner sont nombreuses. On le fait entre autres pour se protéger des complications et des risques liés à plusieurs maladies infectieuses, mais aussi pour empêcher la réapparition de ces maladies.

À quel point la vaccination est-elle efficace?

La vaccination est l'un des plus grands succès de la médecine. Elle est l'une des interventions les plus efficaces dans le domaine de la santé. Cela dit, comme tout autre médicament, aucun vaccin n'est efficace à 100 %. L'efficacité d'un vaccin dépend de plusieurs facteurs, dont :

- **l'âge de la personne vaccinée;**
- **sa condition ou son état de santé** (ex. : système immunitaire affaibli).

L'EFFET DES VACCINS EN UN COUP D'ŒIL

- L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que la vaccination permet d'**éviter plus de deux millions de décès** dans le monde chaque année.
- Depuis l'introduction des programmes de vaccination au Canada en 1920, la **poliomyélite a disparu** du pays et plusieurs maladies (comme la **diphtérie**, le **tétanos** ou la **rubéole**) sont presque éliminées.
- La **variole** a été **éradiquée** à l'échelle planétaire.
- La principale bactérie responsable de la **méningite bactérienne** chez les enfants (Hæmophilus influenzæ de type b) est maintenant **beaucoup plus rare**.
- L'**hépatite B** a **pratiquement disparu** chez les plus jeunes, car ils ont été vaccinés en bas âge.

Votre gouvernement

Opération vaccination
COVID-19

LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Le vaccin est-il sécuritaire?

Oui. Les vaccins contre la COVID-19 ont fait l'objet d'études de qualité portant sur un grand nombre de personnes et ont franchi toutes les étapes nécessaires avant d'être approuvés.

Toutes les étapes menant à l'homologation d'un vaccin ont été respectées. Certaines ont été réalisées de façon simultanée, ce qui explique la rapidité du processus. Santé Canada procède toujours à un examen approfondi des vaccins avant de les autoriser, en accordant une attention particulière à l'évaluation de leur sécurité et de leur efficacité.

Quelles sont les personnes ciblées pour la vaccination contre la COVID-19?

On vise à vacciner contre la COVID-19 l'ensemble de la population. Cependant, le vaccin est disponible en quantité limitée pour le moment. C'est pourquoi certains groupes plus à risque de développer des complications de la maladie sont vaccinés en priorité.

Peut-on cesser d'appliquer les mesures sanitaires recommandées lorsqu'on a reçu le vaccin?

Non. Plusieurs mois seront nécessaires pour protéger une part suffisamment importante de la population. Le début de la vaccination ne signifie pas la fin des mesures sanitaires. La distanciation physique de deux mètres, le port du masque ou du couvre-visage et le lavage fréquent des mains sont des habitudes à conserver jusqu'à nouvel ordre.

Comment les groupes prioritaires ont-ils été déterminés?

La vaccination est recommandée en priorité aux personnes qui courent un risque plus élevé de complications liées à la COVID-19, notamment les personnes vulnérables et en perte d'autonomie résidant dans les CHSLD, les travailleurs de la santé œuvrant auprès de cette clientèle, les personnes vivant en résidence privée pour aînés et les personnes âgées de 70 ans et plus. À mesure que les vaccins seront disponibles au Canada, la vaccination sera élargie à de plus en plus de personnes.

Ordre de priorité des groupes à vacciner

1. Les personnes vulnérables et en grande perte d'autonomie qui résident dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou dans les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF).
2. Les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux en contact avec des usagers.
3. Les personnes autonomes ou en perte d'autonomie qui vivent en résidence privée pour aînés (RPA) ou dans certains milieux fermés hébergeant des personnes âgées.
4. Les communautés isolées et éloignées.
5. Les personnes âgées de 80 ans ou plus.
6. Les personnes âgées de 70 à 79 ans.
7. Les personnes âgées de 60 à 69 ans.
8. Les personnes adultes de moins de 60 ans qui ont une maladie chronique ou un problème de santé augmentant le risque de complications de la COVID-19.
9. Les adultes de moins de 60 ans sans maladie chronique ni problème de santé augmentant le risque de complications, mais qui assurent des services essentiels et qui sont en contact avec des usagers.
10. Le reste de la population de 16 ans et plus.

Est-ce que je peux développer la maladie même si j'ai reçu le vaccin?

Les vaccins ne peuvent pas causer la COVID-19, car ils ne contiennent pas le virus SRAS-CoV-2 responsable de la maladie. Par contre, une personne qui a été en contact avec le virus durant les jours précédant sa vaccination ou dans les 14 jours suivant sa vaccination pourrait quand même faire la COVID-19.

La vaccination contre la COVID-19 est-elle obligatoire?

Non. Aucun vaccin n'est obligatoire au Québec. Il est toutefois fortement recommandé de vous faire vacciner contre la COVID-19.

Est-ce que le vaccin est gratuit?

Le vaccin contre la COVID-19 est **gratuit**. Il est distribué uniquement par le Programme québécois d'immunisation. Il n'est pas possible de se procurer des doses sur le marché privé.

Si j'ai déjà eu la COVID-19, dois-je me faire vacciner?

Oui. Le vaccin est indiqué pour les personnes ayant eu un diagnostic de COVID-19 afin d'assurer une protection à long terme.

Québec.ca/vaccinCOVID

1 877 644-4545

Québec

Lettre ouverte

MA VOIX – MA VILLE: LE PREMIER SONDAGE ANNUEL DES RÉSIDENTS DE VMR

Depuis quelques mois la population de VMR se questionne sur le futur de notre cité face aux grands changements et incertitudes qu'ont apporté plusieurs projets majeurs. Les citoyens désirent plus que jamais que leur voix soit entendue pour exprimer clairement leurs attentes et leurs préoccupations au sujet de notre communauté.

Fort heureusement pour chaque défi il existe aussi une solution citoyenne. Nous sommes donc ravis de vous présenter le premier sondage annuel des résidents de VMR: « Ma Voix – Ma Ville ». (www.SondageVMR.com)

Qu'est-ce qui vous tient vraiment à cœur?

Alors que nous approchons de la fin de cet hiver « pandémique », nous pouvons déjà réfléchir à ce qui est vraiment important pour notre communauté et tourner notre regard vers l'avenir.

Jamais auparavant, nous n'avons vu autant d'initiatives communautaires déclencher un tel niveau historique d'engagement civique.

Réfléchissez à ce qui suit :

- 2,200 – le nombre de pétitionnaires qui nous ont alertés du dépôt du projet du PPU Rockland en 2020.
- 1,500 – le nombre de résidents qui ont signé une pétition pour empêcher la démolition simultanée des ponts de la ville par le REM en 2019.
- 1,243 – le nombre de résidents qui ont plaidé directement auprès de l'Assemblée
- nationale du Québec en 2020 pour l'obtention de la nouvelle école française de VMR, dont le besoin se fait criant.
- Des centaines – c'est le nombre de résidents qui ont demandé au Conseil de mettre en berne les drapeaux municipaux en solidarité avec les 80 familles qui ont perdu un être cher au CHSLD Vigi Mont-Royal.
- 938 – le nombre de contribuables qui ont exigé une transparence totale au sujet du Centre sportif en 2019, dont la publication des plans architecturaux et des données financières.
- 5 500 – le nombre de votes enregistrés lors du référendum sur la proposition de Centre sportif en 2020 - soit 34 % plus de votes que lors des élections municipales de 2017.
- 1,400 – le nombre de résidents qui ont été invités à un forum virtuel pour discuter directement avec les représentants officiels de la sécurité publique, grâce au leadership de l'Association des Parents de Mont-Royal (APMR).

Alors que par le passé la participation citoyenne se faisait rare, nous constatons maintenant un nombre croissant de questions publiques lors des séances mensuelles du conseil municipal.

Il est maintenant possible de faire entendre votre voix

Nous sommes fiers de vous inviter à cette expérience participative: «Ma Voix – Ma Ville», premier sondage annuel de 5 minutes des résidents de VMR créé "par les résidents pour les résidents".

Les résultats en toute transparence

Les résultats du sondage seront publiés pour le plus grand bénéfice de tous. Nous espérons tout particulièrement entendre la voix des résidents qui n'ont jamais partagé leur point de vue sur notre communauté.

Toutes les opinions sont les bienvenues! Soyons nombreux à participer et à faire connaître nos opinions. Veuillez partager le sondage avec vos amis et votre famille, vos voisins et vos collègues Monterois. Ensemble, on réussit mieux.

VISITEZ: www.SondageVMR.com

N'hésitez pas à contacter directement l'un d'entre nous pour toute question. Et n'oubliez pas: votre voix compte, ne vous laissez pas réduire au silence. Merci!

- Nancy Anissimoff
- Gerry Apostolatos
- Johanne Belle-Isle
- Jacques Bournival
- Guy Djandji
- Magda Hanna Hechema
- Elizabeth Jarry
- Maryam Kamali Nezhad
- Peter Malouf
- Fouad Sahyoun
- Louis Samuel
- Lubomyr Slodki
- Antoine Tayyar
- Sophie Turpin

SUMMARY: It is now possible for citizens to clearly express their expectations and concerns "My Voice - My Town", the first survey of TMR residents created "by residents for residents". www.SondageVMR.com

Lettre ouverte

NO MEANS NO

Barbara Lapointe, resident of Town of Mount Royal

I listened to the live results of the consultation on the special Urban Planning Program (PPU) of the Rockland sector. Mayor Roy announced that Council would continue its reflection and move the file forward, in order to arrive at a modified version of the project. I now wonder why. Because I have a strong feeling of wasting again an hour of my time in hope that our Council finally listens to its population…

Maybe the official Access to Information request that I had to file in order to revise comments received by the Council during consultation on the PPU Rockland, and this, 37 days after the end of the consultation, should have raised a red flag…

This is not the first time that the Roy administration has run out of transparency. As I have repeatedly reported during Council sessions, in local newspapers and in my blog, we have often noted the same lack of credible, transparent and effective consultations for the future sports center. Once can be an oversight. Twice is fishy …

When I was finally able to review the comments that the Council received during the public consultation for the Rockland PPU, I observed this: 19 residents are for the project, 49 residents comment or question the project without taking a stand, and 91 residents say they are against the project. By adding the 2,123 petitioners calling to cancel and set aside the process underway that Council also received, it is 2,214 residents who are against the Rockland PPU. We must therefore admit that it would be unwise on the part of the Roy administration to move forward with the Rockland PPU when a majority of the opinions collected are against such a project! But the Council chooses to go forward at all costs. What happened to the good old "no means no"?

So I can only feel frustration with this Council that never stops playing hide and seek with its citizens. Considering this situation, believing that a municipal government council must listen to the residents it represents, and greatly afraid that the lack of transparency of the Roy administration continues, I, Barbara Lapointe, have decided to run as a candidate for Mayor of Town of Mount Royal next November.

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

NOUS VOUS OFFRONS NOS MEILLEURS VŒUX À L'OCCASION DE PÂQUES ET UN JOYEUX PESACH À LA COMMUNAUTÉ JUIVE

WE EXTEND OUR GREETINGS TO YOU FOR A HAPPY EASTER AND A HAPPY PESACH TO THE JEWISH COMMUNITY

PHILIPPE ROY, MAIRE / MAYOR

CONSEILLERS / COUNCILLORS:
JOSEPH DAOURA • MICHELLE SETLAKWE • JOHN D. MILLER
MINH-DIEM LE THI • JONATHAN H. LANG • ERIN KENNEDY

Lettre Ouverte

WITHER GOEST T.M.R. NOW ?

Joni Mitchell wrote: " you don't know what you've got till it's gone "

Philippe Roy (2005 - 2021)

Chalk up another victory to the cowards who anonymously troll, physically and verbally threaten elected officials ad nauseam.

Robert Pagé
T.M.R.

Lettre ouverte

EN RÉPONSE AUX MENACES DE MONSIEUR LE MAIRE ...

J'aurais pu me réjouir que le Maire Roy, en 1ère page de La Poste, le 17 mars dernier, fasse une excellente publicité à ma question posée au Conseil, le 22 février 2021. Me précipiter à la UNE avec une insistance remarquée sur mon nom aurait pu me gratifier d'une reconnaissance bien méritée. Or, ce n'est pas tout à fait cela qui en résulte.

Ma question du 22 février a été motivée du fait qu'il n'a jamais été expliqué par le maire, de façon satisfaisante, pourquoi le projet du Centre sportif de VMR convenait davantage à une population de 100,000 habitants qu'à une population de 21,000 habitants.

À la lumière de l'annonce des projets de PPUs aux 4 entrées de la ville, à l'automne 2020, et le développement résidentiel qu'ils entraineraient, se révélait la partie cachée de l'iceberg. La question posée se situe dans ce contexte de désarroi qui a saisi la population monteroise face à l'énoncé du PPU-Rockland et les autres PPUs qui s'en suivraient. Particulièrement, le fait qu'un PPU ne soit pas soumis à l'approbation référendaire, plaçait la population dans une situation d'otages où aucune issue n'est possible.

Tout d'abord, ma question prenait bien la forme interrogative. Alors, on ne saurait me menacer d'en faire un objet diffamatoire. Une question n'est pas une affirmation diffamatoire, surtout quand il s'agit d'une question franche et honnête pour laquelle on attend une réponse franche et honnête. Que le Maire Roy n'ait pas aimé la question, ça c'est tout à fait autre chose et ne saurait justifier une telle fustigation à mon endroit.

Étant donné que j'ai été professeure pendant 30 ans à l'Université, je n'ai jamais senti que les questions de mes étudiants étaient des menaces à mon intégrité, ma réputation, ou de la diffamation dirigée contre ma personne. Non! Je savais répondre à la question ou je ne savais

pas y répondre. Point à la ligne. Dans le cas qui nous occupe, il faut bien admettre que la réponse du Maire Roy n'est pas donnée sur la base de faits étayés mais sur l'intimidation et la menace sur ma personne.

Pour le maire Roy, c'est devenu une fâcheuse habitude d'attaquer des résidents de sa ville qui posent des questions ou écrivent des lettres ouvertes à la presse écrite, ou encore sur les réseaux sociaux. Toute forme d'opposition aux décisions du maire et du conseil est vécue comme une « vilaine attaque », quelque chose de « méchant ». Différer d'opinion n'est pas un exercice diffamatoire, c'est un droit inaliénable sans lequel il n'y aurait pas de liberté de pensée et de parole. Et que des citoyens demandent à leurs élus de rendre des comptes, cela n'a rien d'anormal ou d'interdit par la loi, au contraire.

Il est tout de même surprenant, sinon choquant, de constater à quel point un maire peut s'en prendre aux résidents de sa ville, lui qui devrait les représenter et être à l'écoute de leurs besoins et de leurs récriminations. Il y a lieu de s'inquiéter, alors que dans certains pays on judiciarise et on criminalise la participation à des manifestations, ce qui est le cas en France actuellement. On peut voir à ce sujet le rapport d'Amnesty International France sur la Criminalisation des manifestants pacifiques. Va-t-on, ici à VMR et au Québec, judiciariser l'acte de poser des questions à un maire ou à un conseil de Ville ?

À l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), on trouve : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » Je pose la question au Maire Roy : va-t-on utiliser la répression judiciaire pour empêche les citoyens d'une ville de poser des questions et d'avoir des opinions contraires à celles des élus ?

En effet, comme manifester, l'acte d'interroger des élus relève de l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression et le droit à la reddition de comptes. Le Droit international dit à ce sujet : « Aucune forme d'expression - à l'exception de l'appel à la haine constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence - ne doit être érigée en infraction pénale, même s'il s'agit de propos choquants, offensants ou dérangeants. » Les conséquences de menaces injustifiées sur des citoyens créent un sentiment d'insécurité et les réduisent socialement. L'impact se répercute sur tous ceux qui en sont témoins dans la société, entrainant des conséquences néfastes sur la société dans son ensemble et la vie démocratique. C'est pourquoi il faut dire NON à ces menaces de la part de tout dirigeant, de toute personne en rapport d'autorité avec d'autres individus. Monsieur le Maire, j'écris ceci en toute bonne foi, et j'espère que vous le recevrez en toute bonne foi.

Françoise Le Gris
Membre d'Alliance Mont-Royal

Lettre ouverte

HAUSSE DE TAXES LOCALES DE 7% À OUTREMONT

Les citoyens d'Outremont viennent de recevoir leur compte de taxes municipales. Sans surprise, Ils ont été à même de constater que contrairement à ce que le Maire Tomlinson avait annoncé lors de la rencontre du budget, leurs taxes locales relatives aux services ont augmenté plutôt que de voir la baisse promise sur de fausses prémisses mathématiques.

La surprise est plutôt venue de la taxe locale relative aux investissements qui a fait un bond vertigineux de 15% pour l'unifamiliale moyenne. M. Tomlinson s'était bien caché de cet état de fait hautement prévisible dans sa présentation budgétaire. Il semble bien que cet excès d'amour pour les dos d'âne et les saillies de trottoir finisse par se répercuter dans le compte de taxes. Bilan, le compte de taxes locales, fruit de la gestion financière irresponsable de Projet Montréal Outremont est en hausse de 7%. Vous avez bien lu 7%!

Mais ce n'est pas tout. L'arrondissement a approuvé pour plus de 7.5M$ de nouveaux emprunts lors des derniers conseils d'arrondissement. Questionné à savoir quel sera l'impact de ces emprunts nouveaux sur les comptes de taxes futurs, le Maire était incapable de donner une réponse et a esquivé la question. M Tomlinson a plutôt voulu faire valoir qu'il trouvait que son compte de taxes personnel n'avait pas monté tant que ça compte tenu de la hausse de valeur foncière de sa propriété, qui semble en deçà de la moyenne au demeurant. Mais M Tomlinson les deux éléments n'ont aucun rapport! De plus les locataires qui ne bénéficient pas d'une plus-value de leur propriété vont voir augmenter leurs loyers pour compenser vos folies dépensières.

Quand on sait que ces 7.5M$de nouveaux emprunts vont, entre autres, servir à assouvir les pulsions mégalomanes de notre Maire, pensez Placette Champagneur à 500 000$ ou chalet de parc Lamborghini Joyce à 2.1M$, il y a de quoi être inquiet pour les administrations qui vont suivre. Ces emprunts seront sur votre compte de taxes pour de très nombreuses années. Que le Maire dépense ainsi sans en mesurer l'impact à long terme est inadmissible!

Sous Projet Montréal, la ville centre s'est endettée comme jamais auparavant et l'arrondissement également. Montréal et Outremont méritent mieux!

Marc Poulin, résident d'Outremont

Je souhaite à tous ceux et celles qui célèbrent ici à Mont-Royal une très joyeuse fête de la Pâque Juive.

En cette période de distanciation sociale, veuillez vous assurer de célébrer avec prudence.

I would like to wish all those in Mount Royal who are celebrating a very Happy Passover holiday.

In this time of social distancing, please celebrate safely.

Si vous ne recevez pas ces mises à jour, mais que vous le souhaitez, écrivez-nous à anthony.housefather@parl.gc.ca, et nous nous ferons plaisir de vous ajouter à la liste des destinataires.

If you are not receiving these updates and wish to do so please email us at anthony.housefather@parl.gc.ca and we will gladly add you to the list.

Anthony.Housefather@parl.gc.ca

514.283.0171

Montreal Office : 4770 Kent Av., #316,
Bureau à Montréal : Montréal, Qc H3W 1H2

Anthony Housefather

MP · Mount Royal / Député · Mont-Royal

We all want to know more about COVID-19 vaccination

COVID-19 vaccination in Québec began in December 2020 as part of a massive effort to prevent serious complications and deaths related to COVID-19, and stop the virus from spreading. Through vaccination, we hope to protect our healthcare system and allow things to return to normal.

A VACCINATION OVERVIEW

Why get vaccinated at all?

There are many reasons to get vaccinated (all of them good), including protecting ourselves from health complications and the dangers stemming from infectious diseases, as well as making sure they don't resurface.

How effective is vaccination?

Vaccination is one of medicine's greatest success stories and the cornerstone of an efficient healthcare system. That said, as with any medication, no vaccine is 100% effective. The efficacy of a vaccine depends on several factors, including:

- **The age of the person being vaccinated**
- **Their physical condition and/or state of health, such as a weakened immune system**

THE IMPACT OF VACCINES AT A GLANCE

- The World Health Organization (WHO) estimates that vaccination helps **prevent over 2 million deaths** every year, worldwide.
- Since the introduction of vaccination programs in Canada in 1920, **polio has been wiped out** across the country and several other illnesses (such as **diphtheria**, **tetanus** and **rubella**) have virtually disappeared.
- **Smallpox** has been **eradicated** throughout the world.
- The main bacteria responsible for **bacterial meningitis** in children–Haemophilus influenzae type B–has become **much rarer**.
- **Hepatitis B** has for all intents and purposes **disappeared** in young people, due to their having been vaccinated in childhood.

Votre gouvernement

COVID-19
Vaccination operation

COVID-19 VACCINES

Are the vaccines safe?

Definitely. COVID-19 vaccines have been tested for quality and efficacy on a large scale and passed all necessary analysis before being approved for public use.

All required steps in the vaccine approval process were stringently followed, some simultaneously, which explains why the process went so fast. Health Canada always conducts an extensive investigation of vaccines before approving and releasing them, paying particular attention to evaluating their safety and efficacy.

Who should be vaccinated against COVID-19?

We aim to vaccinate the entire population against COVID-19. However, stocks are limited for now, which is why people from groups with a higher risk of developing complications if they are infected will be vaccinated first.

Can we stop applying sanitary measures once the vaccine has been administered?

No. Several months will have to go by before a sufficient percentage of the population is vaccinated and protected. The beginning of the vaccination campaign does not signal the end of the need for health measures. Two-metre physical distancing, wearing a mask or face covering, and frequent hand-washing are all important habits to maintain until the public health authorities say otherwise.

On what basis are priority groups determined?

The vaccine will first be given to people who are at higher risk of developing complications or dying from COVID-19, in particular vulnerable individuals and people with a significant loss of autonomy who live in a CHSLD, healthcare providers who work with them, people who live in private seniors' homes, and people 70 years of age and older.

As vaccine availability increases in Canada, more groups will be added to the list.

Order of priority for COVID-19 vaccination

1. Vulnerable people and people with a significant loss of autonomy who live in residential and long-term care centres (CHSLDs) or in intermediate and family-type resources (RI-RTFs).
2. Workers in the health and social services network who have contact with users.
3. Autonomous or semi-autonomous people who live in private seniors' homes (RPAs) or in certain closed residential facilities for older adults.
4. Isolated and remote communities.
5. Everyone at least 80 years of age.
6. People aged 70–79.
7. People aged 60–69.
8. Adults under the age of 60 with a chronic disease or health issue that increases the risk of complications from COVID-19.
9. Adults under the age of 60 with no chronic disease or healthcare issues that increase the risk of complications but who provide essential services and have contact with users.
10. Everyone else in the general population at least 16 years of age.

Can I catch COVID-19 even after I get vaccinated?

The vaccines used can't cause COVID-19 because they don't contain the SARS-CoV-2 virus that's responsible for the disease. However, people who come into contact with the virus in the days leading up to their vaccination or in the 14 days following it could still develop COVID-19.

Is COVID-19 vaccination mandatory?

No. Vaccination is not mandatory here in Québec. However, COVID-19 vaccination is highly recommended.

Is vaccination free of charge?

The COVID-19 vaccine is **free**. It is only administered under the Québec Immunization Program and is not available from private sources.

Do I need to be vaccinated if I already had COVID-19?

YES. Vaccination is indicated for everyone who was diagnosed with COVID-19 in order to ensure their long-term protection.

Québec.ca/COVIDvaccine

1 877 644-4545

Québec

SURVEILLANCE DE QUARTIER

NEIGHBOURHOOD WATCH

La Surveillance de quartier est un programme de prévention du crime qui repose sur une saine communication entre les citoyens et la Sécurité publique.

EN VOUS IMPLIQUANT AU PROGRAMME VOUS CONTRIBUEREZ À;

- **Augmenter votre niveau de sécurité**
- **Développer la camaraderie entre voisins et l'esprit de communauté**
- **Renforcer votre sentiment d'appartenance à votre quartier**

DEVENEZ MEMBRE AU
www.ville.mont-royal.qc.ca/fr/services-securite-publique

Neighbourhood Watch is a crime prevention program whose success is based on intelligent communication between citizens and Public Security representatives.

BY GETTING INVOLVED IN THE PROGRAM, YOU WILL HELP:

- **Make your neighbourhood safer**
- **Build stronger ties with your neighbours and community spirit**
- **Increase your feeling of belonging, of being part of the community**

BECOME A MEMBER AT
www.ville.mont-royal.qc.ca/en/public-security-services

SÉCURITÉ PUBLIQUE VILLE DE MONT-ROYAL TOWN OF MOUNT ROYAL PUBLIC SECURITY

SÉCURITÉ PUBLIQUE | PUBLIC SECURITY
514 734-4666

MARIE VERMETTE inc.

Fleurs, plantes et objets choisis

801 avenue Laurier Est, Montréal
Tél: (514) 272-2225 • Livraison

Théâtre du Rideau Vert
Le théâtre en plein cœur

Réouverture des salles de spectacles en zone rouge
Le Théâtre du Rideau Vert est prêt !

Montréal, le 17 mars 2021 – C'est avec enthousiasme que le Théâtre du Rideau Vert (TRV) annonce sa réouverture dès le 20 avril ! La priorité du TRV ayant toujours été, au cours des derniers mois, de faire travailler ses équipes créatives et de suivre le calendrier qui avait été préparé pour la saison 2020-2021, les répétitions et le travail ont continué tout au long de la fermeture, et une toute nouvelle équipe de création s'est mise à répéter en février dernier. Cela permet au TRV d'annoncer aujourd'hui cette nouvelle pièce qui clôturera cette saison hors-norme : ***Le vrai monde ?*** de Michel Tremblay, dans une mise en scène de Henri Chassé.

Terminer l'année en beauté !

Signant sa toute première mise en scène au Rideau Vert, **Henri Chassé** dirigera **Michel Charette** qui interprètera le père du personnage central. Dans le rôle du jeune dramaturge Claude, **Charles-Alexandre Dubé** sera le personnage-pivot entre sa « vraie » famille – **Michel Charette**, **Isabelle Drainville** et **Charli Arcouette** – et la famille fantasmée – **François Chénier**, **Madeleine Péloquin** et **Catherine-Audrey Lachapelle –** qu'il se plaît à imaginer dans *Le vrai monde ?* de **Michel Tremblay**.

« J'étais avec Henri Chassé quand j'ai vu la création de cette pièce en 1987 ! Ce fut pour moi une révélation, j'ai été soufflé par ce texte ! L'année suivante j'ai été accepté au Conservatoire d'art dramatique de Montréal et depuis 30 ans, je rêve de jouer cette pièce ! Tout acteur québécois rêve de jouer un Tremblay une fois dans sa vie, et je le réaliserai enfin. Le vrai monde ?*, c'est une histoire qui me rejoint très personnellement, mais pour moi, c'est aussi l'histoire de tellement de familles québécoises ! »*

– Michel Charette

Créée au Rideau Vert en 1987, *Le vrai monde ?* voyait l'auteur des *Belles-Sœurs* se livrer à son propre examen de conscience, en imaginant ce brillant jeu des doubles, puisque lui-même a construit, dès son entrée en écriture, ses personnages en observant ses proches et en épiant leurs gestes et leurs paroles. Cette pièce questionne donc les limites de la liberté de l'artiste, lorsque celui-ci ose puiser dans la vie des autres pour élaborer ses créations. Une distribution de haut niveau donnera vie à cette nouvelle cellule familiale sur le point d'imploser.

Billets et procédures

Les billets seront disponibles pour tous le lundi 22 mars, au tarif unique de 52,00 $, taxes et frais inclus. Un supplément de 3,00 $ sur le prix du billet sera ajouté à tous les clients qui choisiront l'option de l'envoi par la poste ou de la récupération à la billetterie. Rappelons que la capacité de la salle demeure réduite afin de respecter les directives de la santé publique, avec des cellules de 1, 2, 3 ou 4 billets offertes. Tous les détails à propos de la mise en vente et des mesures sanitaires à respecter sont disponibles au **www.rideauvert.qc.ca**.

Une production écoresponsable !

Fait à noter concernant cette nouvelle production de ce classique de Michel Tremblay : le metteur en scène Henri Chassé et le scénographe Loïc Lacroix Hoy se sont engagés à participer à un projet d'écoconception des décors, répondant à un souci du Rideau Vert de remettre en question ses processus habituels et de réduire son impact environnemental. Le TRV et l'équipe du *Vrai monde ?* bénéficient donc d'un Service d'accompagnement en écoconception de la part de l'organisme Écoscéno, pour l'adoption de pratiques durables. Toute l'équipe du Rideau Vert, des concepteurs aux techniciens, en passant par les employés des bureaux administratifs supporte cette démarche et vise à réfléchir de façon durable à l'adoption de pratiques plus écoresponsables.

LE VRAI MONDE ?

Du 20 avril au 23 mai 2021

Une pièce de
Michel Tremblay

Mise en scène
Henri Chassé

Avec
Michel Charrette
Charli Arcouette
François Chénier
Charles-Alexandre Dubé
Isabelle Drainville
Catherine-Audrey Lachapelle
Madeleine Péloquin

Claude, la jeune vingtaine, n'en peut plus de vivre dans le secret et l'hypocrisie. Il pense avoir trouvé le remède idéal face aux maux qui rongent sa famille : le théâtre, tel un miroir tendu à sa mère Madeleine, son père Alex et sa sœur Mariette, afin que chacune et chacun puisse prendre la mesure de ses propres lâchetés et mensonges. Mais jusqu'à quel point ce miroir est-il déformant ? Même pétri de bonnes intentions, Claude a-t-il le droit de vampiriser sa famille au nom de la création ?

–30–

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :
Alice Côté Dupuis, attachée de presse
acdupuis@rideauvert.qc.ca | 514 845-6512

CHRONIQUE MENSUELLE

Pierre Arcand

DÉPUTÉ DE / MNA FOR MONT-ROYAL - OUTREMONT

5151 rue de la Savane, bureau 201 • Montréal (Québec) H4P 1V1
Tél. (514) 341-1151 • pierre.arcand.MROU@assnat.qc.ca

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

CHRONIQUE DE MARS 2021

Chères concitoyennes, chers concitoyens de Mont-Royal–Outremont,

Cela fait maintenant un an que nous faisons face à l'une des plus grandes crises sanitaires de l'histoire du Québec dont les conséquences sur la population sont sans précédent. Vague après vague de COVID-19, la santé mentale de la population a été mise à mal selon de nombreux experts, en plus des milliers de décès rapportés. Je pense à nos aînés qui sont toujours isolés et qui ont pour plusieurs vécus le chaos dans les CHSLD, à nos jeunes et leurs parents qui doivent composer avec les fermetures d'écoles pour cause d'éclosion de COVID-19 et l'enseignement à distance, ainsi qu'à nos entrepreneurs qui ont vu leurs commerces fermés, mais qui ont su se réinventer avec les services en ligne et de livraison. Évidemment, je salue le travail sans relâche de tous les professionnels de la santé qui sont à pied d'œuvre depuis le début. Malgré la présence des variants, la vaccination de masse qui a débutée il y a quelques semaines donne une lueur d'espoir vers des jours meilleurs.

Dear fellow citizens of Mont-Royal – Outremont,

It has been a year now that we have been facing one of the biggest health crises in Quebec's history, the consequences of which have been unprecedented for all people. Wave after wave of COVID-19, the mental health of the population has been a silent pandemic on its own according to many experts, in addition to the thousands of deaths reported. My heart goes out to our seniors who are still isolated and have experienced chaos in CHSLDs; our young people and their parents who have dealt with school closures due to the COVID-19 outbreaks not to mention the adaption of e-learning; and finally to our entrepreneurs who have had to pause their business, but who have shown resilience in adapting to online sales and delivery services. Nonetheless, I salute the tireless work of all the healthcare professionals who have been hard at work from the start. Despite the presence of the variants, the mass vaccination that began a few weeks ago gives hope for better days and a positive outcome in the near future.

Depuis le début de cette crise, mon équipe de bureau de comté et moi avons soutenu l'ensemble de la communauté du mieux que nous le pouvions, en collaboration avec les autres acteurs locaux. Par exemple, nous avons fait l'acquisition de masques que nous avons redistribués à plusieurs organismes, églises et HLM pour aînés de la circonscription. Aussi, j'ai versé depuis mars dernier plus de 150,000$ aux organismes communautaires qui étaient très actifs sur le terrain pour combler les besoins accrus que la pandémie a créé, si je pense notamment à l'aide alimentaire. Plus récemment, je les ai appuyés financièrement pour qu'ils puissent offrir des services de transport et d'accompagnement aux sites de vaccination pour les personnes qui en ont besoin. Dans les dernières semaines, nous avons également effectué des centaines d'appels d'amitié aux personnes de 70 ans et plus résidant dans le comté.

Since the start of this sanitary crisis, my riding office team and I have been hard at work supporting the whole community as best we can. For example, we acquired masks that we redistributed to several organizations, churches and low-income housing for seniors. Furthermore, since last March, I have had the privilege of awarding more than $150,000 in grants to multiple community organizations such as food banks that continue to be active, to ease stress and meet the increased needs created by the pandemic. More recently, I have supported many organizations financially therefore they can provide transport and support services to vaccination sites for people who need them. In the past few weeks, we have also made hundreds of follow-up calls to elders of 70 and over residing in the riding.

Le 3 mars dernier, j'ai eu le plaisir de retourner sur le terrain en participant à l'ouverture officielle du Festival de marionnettes Casteliers. Toutes les mesures sanitaires de la Santé publique étaient évidemment respectées. En ces temps plus difficiles, je suis persuadé que les marionnettes ont apporté beaucoup de joie et de rires aux familles. Merci également à l'équipe de Casteliers qui a encouragé cette année exclusivement des artistes d'ici de grand talent !

On March 3rd, I had the pleasure of participating in the official opening of the Casteliers Puppet Festival. All the sanitary measures of Public Health were obviously respected. In these difficult times, I am sure since its opening, the Casteliers Puppet Festival has brought a lot of joy and laughter to families. Thank you also to the Casteliers team for all their efforts in exclusively hiring local artists of great talent!

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars dernier, j'ai organisé un panel virtuel de femmes inspirantes de notre comté. Cette activité était gratuite et ouverte à tous et j'espère avoir le plaisir de vous y voir encore plus nombreux si une édition a lieu l'année prochaine. Les échanges lors de cette activité étaient riches et constructifs et ont soulevé plusieurs réflexions que je porterai à l'attention des instances de ma formation politique, sur notamment la vision de la place de la femme au Québec, les défis dans différents domaines d'activité en lien avec l'égalité ainsi que les outils nécessaires pour favoriser la réussite des femmes, incluant celles qui sont immigrantes et racisées. Ces discussions étaient d'autant plus importantes dans le contexte où les femmes ont été durement touchées par la pandémie.

On March 8th, celebrating International Women's Day, I organized a virtual panel of inspiring women from our riding. This activity was free and open to all and I hope to have the honor of seeing and meeting even more of you next year. The discussions during this activity were rich, constructive and raised several reflections that I will bring to the attention of my political party, more particularly on the vision of the place of women in Quebec, the challenges in various fields, equality and all your suggestions to promote the success of women, including those who are immigrants and racialized. These discussions were even more important in the context where women have been heavily affected by the pandemic.

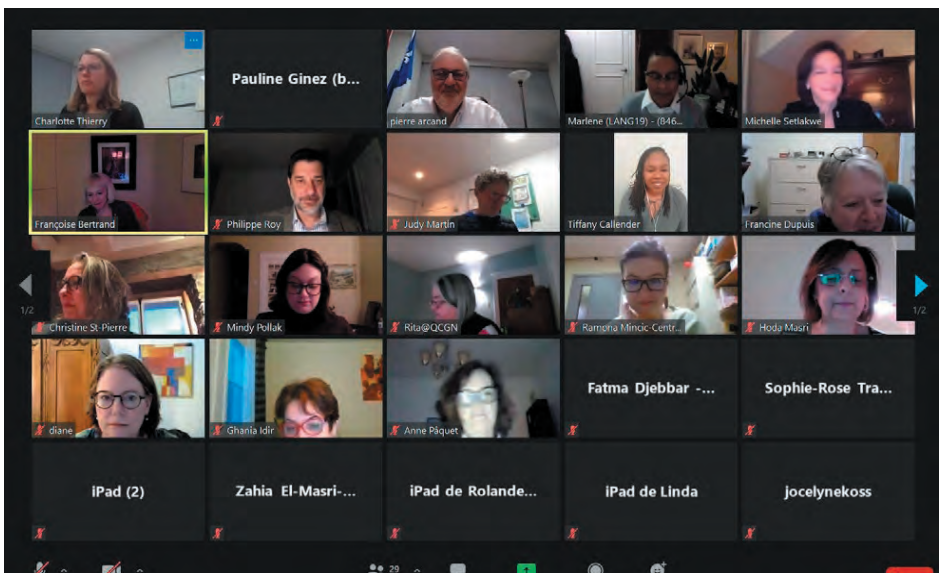

En terminant, je tiens à vous réitérer que je suis là pour vous et que c'est avec détermination que je défends chaque jour vos intérêts et vos préoccupations. Je vous invite à suivre mes réseaux sociaux sur lesquels je vous informe notamment des mises à jour de la campagne de vaccination sur notre territoire. N'hésitez pas également à communiquer avec mon bureau de circonscription à:

Pierre.Arcand.MROU@assnat.qc.ca
514-341-1151

Lastly, I would like to reiterate that I am here for you during these difficult times and that it is with determination and passion that I defend your interests and concerns every day. I invite you to follow my social networks on which I inform you in particular of the updates of the vaccination campaign in our riding. Do not hesitate to contact my constituency office at:

Pierre.Arcand.MROU@assnat.qc.ca
514-341-1151

Profitez bien de cet agréable et doux début de printemps et continuez de prendre soin de vous et de vos proches.

Enjoy the sunny days of early spring and continue to look after yourself and your loved ones.

Sécurité Publique de Ville Mont-Royal

CONCOURS TROUVE MON NOM

Grâce aux élèves de 5e et 6e année, le capitaine Hoot se joint officiellement à la Sécurité publique de Mont-Royal!

Thanks to the Grade 5 and 6 students, Captain Hoot has officially joined the TMR Public Security Department!

En décembre 2020, la Sécurité publique de Ville de Mont-Royal a organisé un concours afin de trouver un nom pour la nouvelle mascotte de la Sécurité publique. Ce concours s'adressait aux élèves de 5e et 6e année de trois écoles primaires de la ville, soit l'Académie Saint-Clément, l'école Carlyle et l'école Dunrae Gardens.

Le concours avait pour but de faire participer les enfants des environs et de renforcer leur sentiment d'appartenance à la ville en les invitant à proposer des noms pour gagner.

Toujours en décembre, l'agent sociocommunautaire, Daniel Lepore, a discuté du concours avec les directeurs des trois écoles, qui étaient tous ravis de l'idée. Les formulaires de participation ont ensuite été distribués aux élèves. Chaque enfant a soumis une ou deux propositions, et indiqué son nom, son école et son numéro de groupe.

Un gagnant a été choisi ainsi que deux finalistes, et tous ont reçu un cadeau pour leur contribution et leur créativité.

Le nouveau nom de la mascotte de la Sécurité publique de Ville de Mont-Royal est Capitaine Hoot (Captain Hoot en anglais), créé par Patrick McDermott du groupe 601 de l'Académie Saint-Clément. La deuxième place revient à Stavro Prodromou, du groupe 202 de l'école Carlyle, qui a suggéré le nom Timmy the Townie, et la troisième place à Éloïse Valente, du groupe 32 de l'école Dunrae Gardens, qui a proposé le nom Agent Owlbert, une mascotte de hiboux. Félicitations, à tous les gagnants. Ville de Mont-Royal apprécie les efforts déployés par tous les élèves et tient à remercier les trois écoles d'avoir rendu cette activité possible.

Maintenant qu'un nom a été choisi, le Service de sécurité publique peut donner suite à un projet qui a malheureusement été mis en veille en raison de la pandémie. Le projet a pour but de distribuer aux enfants un livre à colorier présentant des conseils de sécurité du Capitaine Hoot, afin de les aider à bien comprendre les mesures de sécurité de base à appliquer en tout temps.

In December 2020, a contest was organized to find a name for TMR's new Public Security mascot. This contest involved grade 5 and 6 students from three schools in TMR, namely Académie St-Clément, Carlyle Elementary School and Dunrae Gardens Elementary School.

The contest was intended to get local kids involved and feel part of TMR by inviting them to submit names in the hope they would come up with the winning name.

In December, Community Relations officer Daniel Lepore discussed the contest with the principals of the three schools, who were all on board with the idea. Following these discussions, the entry forms were distributed to the students, with each child submitting one or two mascot names along with their name, school and home room number.

One winner was chosen along with two runners-up, with all to receive a gift for their contribution and creativity.

The new name of the Public Security mascot for the Town of Mount Royal is Captain Hoot/Capitaine Hoot, sent in by Patrick McDermott from room 601 at Académie St-Clément. Second place goes to Stavro Prodromou from room 202 at Carlyle Elementary who came up with Timmy the Townie and third place to Éloïse Valente from room 32 at Dunrae Gardens Elementary who named the owl Agent Owlbert. Congratulations, you are all winners. TMR appreciates the effort that every student put in and would like to thank the three schools for making this possible.

Now that a name has been selected, the Town of Mount Royal Public Security Department can follow through with a project that has unfortunately been put on hold due to the pandemic. The project consists of a colouring book with security tips from Captain Hoot that will be distributed to children to help them build a solid understanding of the basic security measures that should be practised at all times.

Souhaitons la bienvenue à Capitaine Hoot au sein de l'équipe de la Sécurité publique de la Ville de Mont-Royal!

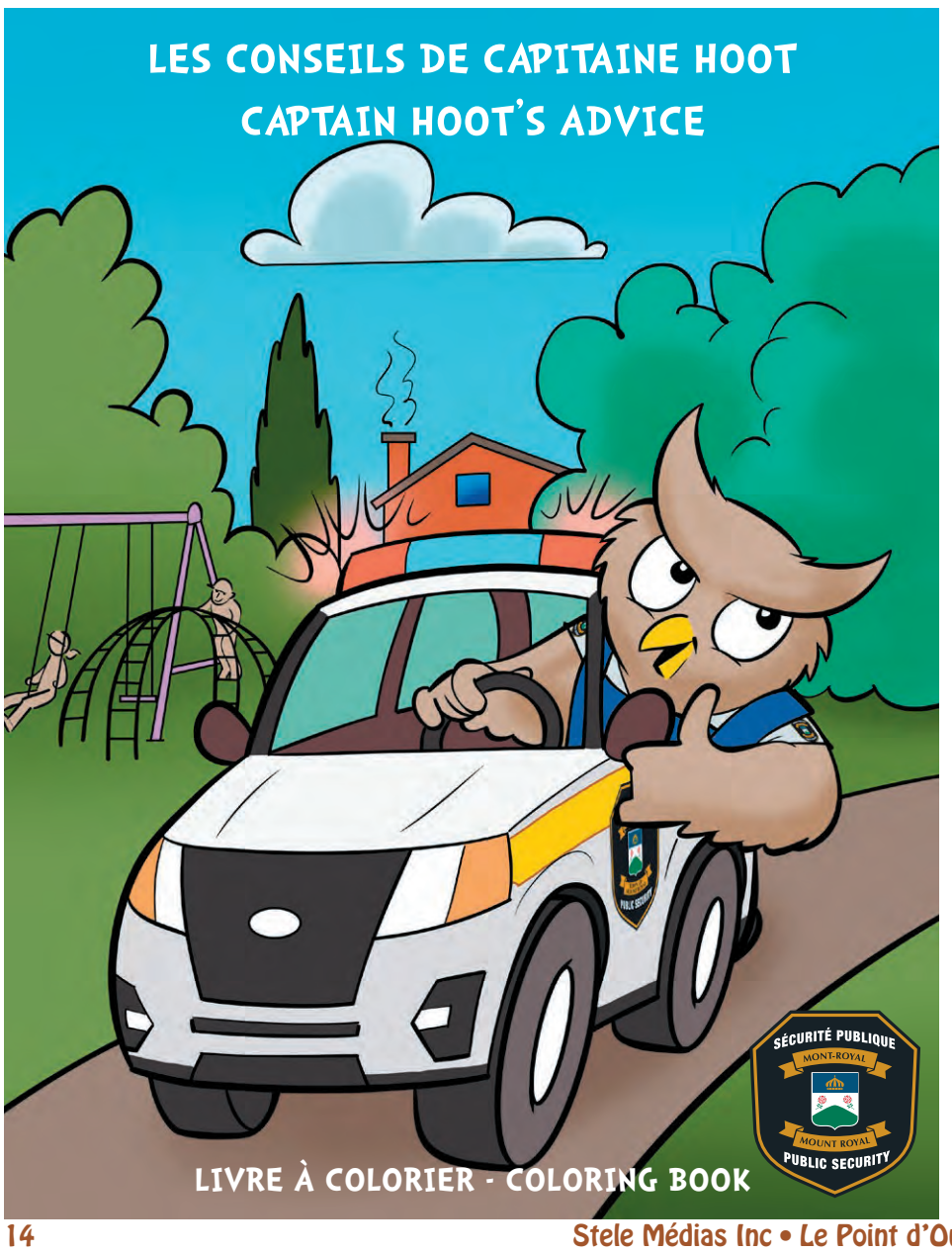

Let's all welcome Captain Hoot into the Town of Mount Royal's Public Security team!

Arrondissement d'Outremont

COMMÉMORATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA COVID-19

Message du maire Tomlinson
Outremont, jeudi 11 mars 2021

Chères citoyennes et citoyens,

Il y a exactement un an aujourd'hui, l'Organisation mondiale de la santé décrétait l'état de pandémie.

À l'instar du Gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal, notre arrondissement tient à honorer les personnes décédées de la COVID-19 et à offrir nos condoléances à leurs proches.

Plus de 10 500 de nos concitoyens sont décédés au Québec, dont près de la moitié à Montréal. À Outremont, c'est 21 décès.

C'est la raison pour laquelle les drapeaux de la mairie d'arrondissement sont en berne et que les membres du conseil d'Outremont prennent ce moment afin de démontrer leur solidarité avec les personnes qui ont perdu un être cher.

Par la même occasion, nous tenons à souligner le dévouement du personnel du réseau de la santé et des services prioritaires. Ces personnes ont travaillé presque sans répit à soigner nos parents, nos connaissances et nos amis.

Enfin, nous saluons les personnes hospitalisées aux prises avec le virus. Nos pensées sont avec vous et nous vous offrons nos vœux de prompt rétablissement.

De la part de mes collègues et de l'ensemble des employé.es de l'arrondissement, bon courage et une longue vie à toutes et à tous.

English version

Dear friends and neighbours.

It's been exactly 1 year since the World Health Organization declared the state of the pandemic.

As we follow the initiatives of the Quebec Government and the City of Montreal, our borough honours those who have lost their lives to the COVID-19 virus and offer our condolences to those closest to them.

Over 10,500 Quebec citizens fell victim to the virus, with over half of these from Montreal. Locally, in Outremont, we lost 21.

This is why we are here today at city hall, your elected officials, with our flags at half-mast, to take a moment to show our solidarity to all of those who have lost a loved one.

We also take this opportunity to highlight the devotion of every single member of our healthcare network, who continue to give it their all to take care of our parents, fiends and neighbours.

Last but not least, our thoughts go out to those still hospitalized with the virus. We are thinking of you and we hope you recover quickly.

On behalf of my elected colleagues and every employee at the borough, best wishes and long life to you all.

WHAT'S "GOOD" ABOUT GOOD FRIDAY?

"Good Friday" is part of the most celebrated weekend of the Christian year. The important question is: "What happened on that day 2,000 years ago?" Society has placed the Cross as a fashion accessory, and signs on buildings but, for the first century world, the Cross was a much darker symbol! In that world, the Cross was the most potent symbol of violence, degradation and shame; the method of executing criminals.

Let's be clear about one thing: Jesus didn't just die, He was crucified, and in that reality lies its power. Crucifixion was the worst thing someone in Jesus' time could imagine. Even our word "excruciating pain" comes from the word "cross" itself. The Romans perfected the art of crucifixion where the individual carried the Cross on his shoulders, then was nailed to it, and died from a combination of asphyxiation and bleeding out.

But there's more. I've worshipped in churches on nearly every continent and have never seen an accurate depiction of Christ on the Cross. Remember, He had been whipped with a whip embedded with sharp iron to the point where He was so battered and torn apart that he was nearly dead. In our churches, for our sensibilities, Christ hangs on the cross with a loin cloth and slight scarring. But people were crucified naked. That was part of the torture, being in a public place where people can look, mocking, cursing, and throwing things at the crucified person.

Jewish historian, Josephus, writes that the Passover festival meant nearly two million people were gathered in Jerusalem. There Jesus was humiliated and tortured in this painful, degrading and humiliating way. So, what's "good" about this event? What happened on the Cross?

There are a number of "theories" which try to explain the mystery of the Cross, and how the Cross brought forgiveness and reconciliation with God. In that mystery, God was demonstrating the extent of His love for the human race, calling us to come into a positive relationship with Him so that we can live life to the fullest, free from guilt, shame, pride, anger and fear.

The Cross is God's demonstration of John 3:16 "For God so loved the world that He gave His only begotten son, that whosoever believed on him should not perish but have everlasting life." The fact of the Gospel story is this: Jesus came to earth to die. (John 12:27) Jesus knew exactly what lay ahead for him and so, even in the Garden of Gethsemane, in his anguish, where he "sweat great drops of blood", he shrank from His mission and asked God to release Him. But no release - there would come the Cross in all its horror!

An important point to remember is this: the Cross does not stand in isolation. We see the Cross through the light of the Resurrection, turning death into victory. The Cross was meant to terrify the world - and it certainly did. It was a way that Rome expressed its power. But the Cross is held up through the centuries as a kind of TAUNT (jibe/sneer) to that violent power. Christians believe that God, in raising Jesus from the dead, is more powerful than anything that is in the world. So we hold the Cross up as a TAUNT to the powers of the world!

Padre Miguel Pro, was a Mexican martyr, during that period when there was a fierce persecution of the church by the government. Finally, he was hunted down, and the day came for his execution. They brought cameras in case the regime wanted people to see what they would do to this renegade priest. At the last moment before his death, Padre Pro put his arms up in the shape of the Cross and shouts to his executioners: "LONG LIVE CHRIST THE KING!" With the image of his own body, this defiant priest was taunting their idea of power against the power of God's love. Easter shows who wins!

This is the attitude of Good Friday -terrible sacrifice, but with a victory to come!.

Dr. Brian M. Gazzard, a resident of the town, is a personal development consultant bmgazzard@hotmail.com 514-961-8317

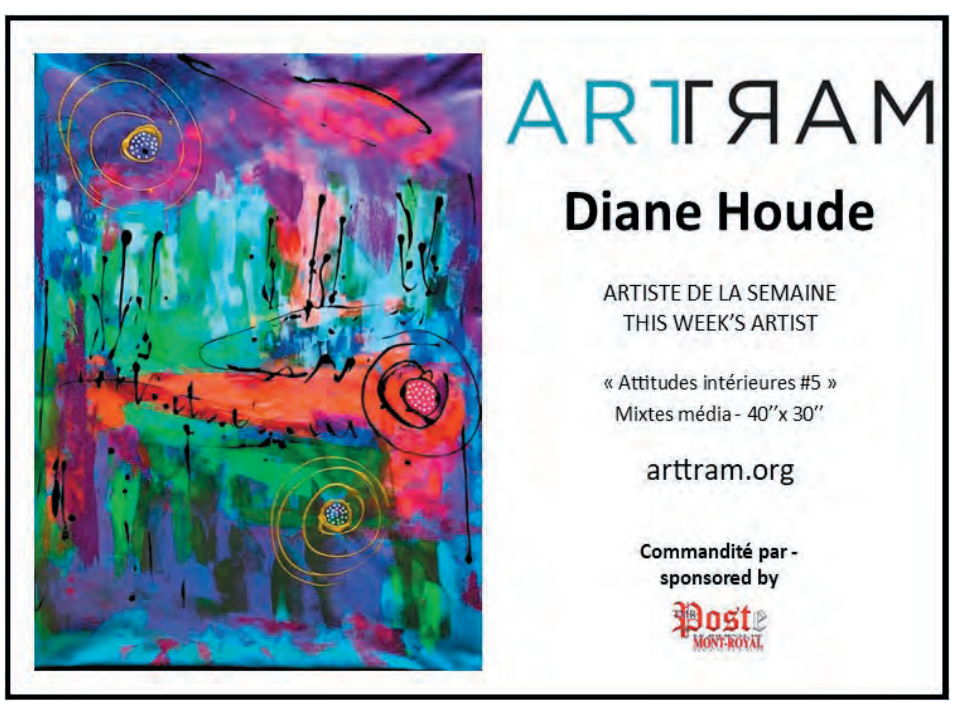

STELE Médias Inc
TMR Poste DE MONT-ROYAL
Au service de notre communauté / Serving our community

#1-1400 rue Ouimet
Montréal, Qc, H4L 3R1
Tél.: 514-736-1133
redaction@stele-medias.com
publicite@stele-medias.com
administration@stele-medias.com

514-570-1855

Président: Pascal Richard
Vice-Présidente / Finances: San Lu Ly
Vice-Président / TI: Sylvain Nadeau
Édition: Pascal Richard
Collaborateurs: Martin C. Barry, Frederick Harding, Vincent Cadorette

Conseil juridique: Ariël T. Roy
Conseil comptable: Cianci & Associés
Production: Pascal Richard
Ventes: Pascal Richard
Publié par: STELE • Médias, Communications, et Relations Publiques inc.

NOTRE IMPRIMEUR UTILISE DU PAPIER RECYCLÉ DE SOURCES RESPONSABLES ET EST AUDITÉ ANNUELLEMENT PAR FSC.

Distribution: TC • TRANSCONTINENTAL
Impression
Certification: CARD
Acces web de: VIDÉOTRON

Le *Journal de Mont-Royal*, *Le Point d'Outremont et le Westmount Times* sont distribués à 80,000 lecteurs à Mont-Royal, dans les quartiers Glenmount et Mountain Sight à tout les jeudis, à Outremont aux deux semaines et Westmount chaque mois. Toute reproduction des annonces ou informations, en tout ou en partie, de façon officielle ou déguisée, est interdite sans la permission écrite de l'éditeur. Stele Médias Inc ne se tient pas responsable des erreurs typographiques pouvant survenir dans les textes publicitaires mais s'engage à reproduire uniquement la partie du texte où se trouve l'erreur. La responsabilité du journal et/ou de l'éditeur ne dépassera en aucun cas le montant de l'annonce. Les articles publiés expriment l'opinion de leurs auteurs, mais pas nécessairement celle de la direction. Dépôt légal aux bibliothèques nationales du Québec et du Canada.

PHILIPPE REDDING

COURTIER IMMOBILIER
REAL ESTATE BROKER

514-984-9526

predding@royallepage.ca

predding.com

837-839 OUTREMONT

Triplex spacieux. Bonne disposition des pièces, 3 logements loués. Balcons (2e et 3e) et buanderie sur chaque étage. Cour avant et stationnement pour le RDC.

1,495,000$

6565 COLLINS AVE. #610 CSL

Rare! Impeccable condo in the RIVE GAUCHE building, located next to magnificent park. This 6th floor 1220 sqft condo offers 2 bdrms, 2 bthrms, 2 garage spots, pool and gym.

OCCUPANCY MID-MAY. $469,000

750 32E AVENUE # 322 • LACHINE

Bienvenue à l'AVENUE 32 phase 2 - Magnifique condo de coin en aire ouverte, spacieux avec beaucoup d'ensoleillement. 2 cac, 1 sdb, balcon, garage, piscine et gym.

245 BATES # 309 • MONT-ROYAL

Bienvenue à l'Orizon! Plafonds 9 pieds. Structure de béton. Cuisine contemporaine, comptoirs de quartz. Stationnement intérieur et rangement. Gym, terrasse commune au 6e étage.

PD 1,550$/M OCC. IMM.

ÉDIFICE LE FOREST HILL
4500 CÔTE DES NEIGES #402

Welcome to the Forest Hill. A magnificent open area furnished condo with ample fenestration and a view of Mount-Royal. 2 spacious bedrooms, 2 complete bathrooms, one an en suite with a stand alone shower and the other with an integrated laundry room. The kitchen is functional and has a quartz bistro counter. Good soundproofing. 9 foot ceilings, central a/c. Garage and locker.

$1800/M. IMM. OCC.

TOUR DES CANADIENS 3 - #3707
1288, RUE ST-ANTOINE O., VILLE-MARIE

Magnificent unit on the 37th floor in the prestigious Tour des Canadiens 3. Open area living room/dining room, 2 spacious bedrooms with 2 bathrooms, one of which is an en suite. Engineered wood floors, generous fenestration giving the occupant an incredible view of the city and the mountain. Large balcony. 24h security. Garage and locker.

$3000/M. IMM. OCC.

Votre investissement, Ma priorité • Your investment, My priority

ROYAL LEPAGE TENDANCE

Communiqué

Patrimoine canadien Canadian Heritage

CM2100223

Titre de l'article

Le gouvernement du Canada accorde plus de 1,2 million de dollars à la Fondation communautaire juive de Montréal pour soutenir des organismes artistiques de Montréal

Aguiche

Le gouvernement du Canada appuie quatre organismes artistiques professionnels par l'entremise de la Fondation communautaire juive de Montréal

Gazouillis

Le #GdC est fier d'appuyer @EnsembleCaprice, Voix Éternelles/Vox Aeterna, @leMetropolitain et @segalcentre dans leurs projets. #FondsdeContrepartie

Nom(s) du/de la/des ministre(s)

L'honorable Steven Guilbeault

Ministères/organismes

Patrimoine canadien

Région géographique

Canada

Corps de l'article

MONTRÉAL, le 22 mars 2021

Les arts et la culture contribuent à l'épanouissement des communautés. Notre gouvernement croit donc qu'il est essentiel de continuer à soutenir le milieu culturel canadien, qui fait face à d'immenses défis en raison de la pandémie de COVID-19.

Aujourd'hui, Anthony Housefather, secrétaire parlementaire de la ministre du Travail et député de Mont-Royal, a annoncé l'octroi d'une subvention de contrepartie de plus de 1,2 million de dollars à la Fondation communautaire juive de Montréal pour soutenir 4 organismes artistiques professionnels : Ensemble Caprice (177 149 dollars); Voix éternelles/Vox Aeterna (18 242 dollars); Orchestre Métropolitain (381 977 dollars); et Centre Segal des arts de la scène (664 309 dollars). Il a fait cette annonce au nom de l'honorable Steven Guilbeault, ministre du Patrimoine canadien.

Cet appui provient du volet Incitatifs aux fonds de dotation du Fonds du Canada pour l'investissement en culture. Par l'entremise de fonds de contrepartie, ce volet vise à inciter les Canadiens et les Canadiennes à faire des dons aux fonds de dotation des organismes artistiques professionnels afin qu'ils puissent :

- compter à l'avenir sur de nouvelles sources de revenus garanties;
- avoir une meilleure capacité de réalisation de leurs objectifs artistiques;
- contribuer à un secteur plus résilient.

Les revenus annuels générés par ce fonds de dotation offrent une source diversifiée de revenus qui permet aux organismes bénéficiaires de s'acquitter de leur mission artistique en utilisant les revenus pour des activités courantes ou pour entreprendre des projets spéciaux.

L'annonce d'aujourd'hui est un témoignage des mesures concrètes que prend le gouvernement du Canada pour

appuyer le secteur des arts.

Il est encourageant de constater que cette année, près de 130 organismes ont présenté une demande au volet Incitatifs aux fonds de dotation du Fonds du Canada pour l'investissement en culture. La demande globale particulièrement élevée démontre à quel point les donateurs privés continuent de soutenir les organismes artistiques professionnels au pays.

Citations

« Notre gouvernement est fier de soutenir des organismes artistiques professionnels d'ici par l'entremise de la Fondation communautaire juive de Montréal. L'Ensemble Caprice, Voix éternelles/Vox Aeterna, l'Orchestre Métropolitain et le Centre Segal des arts de la scène tissent des liens uniques avec le public tout en faisant rayonner les arts de chez nous. De plus, ils enrichissent la vie culturelle de la communauté et contribuent à consolider l'économie. »

– L'honorable Steven Guilbeault, ministre du Patrimoine canadien

« Je suis ravi que le gouvernement du Canada continue de soutenir quatre organismes artistiques professionnels exceptionnels qui servent les résidents de la circonscription de Mont-Royal et de toute la région de Montréal. Ces organismes et l'ensemble de la communauté culturelle ont connu une année difficile, mais ils reviendront bientôt en force et ce financement les aidera à le faire. »

– Anthony Housefather, secrétaire parlementaire de la ministre du Travail et député de Mont-Royal

« Nous sommes reconnaissants envers nos donateurs et le gouvernement du Canada qui, ensemble, aident à constituer des fonds de dotation à l'appui des arts et de la culture au Québec. Ces fonds permettent aux organismes de devenir plus viables, ce qui leur permet d'offrir une riche programmation artistique à perpétuité. Nous sommes fiers de gérer ces fonds et de promouvoir la philanthropie. »

– Kathy Rachel Assayag, directrice générale, Fondation communautaire juive de Montréal

Les faits en bref

En 2020-2021, le gouvernement du Canada a été en mesure d'accorder 66,4 cents pour chaque dollar recueilli en dons auprès du secteur privé dans le cadre du volet Incitatifs aux fonds de dotation.

Les demandes dans le cadre du volet Incitatifs aux fonds de dotation sont présentées conjointement par un organisme artistique professionnel sans but lucratif et une fondation associée. Les fonds de contrepartie combinés à la somme équivalente amassée auprès des donateurs privés sont immobilisés à perpétuité dans les actifs de la fondation. La fondation est la bénéficiaire du financement de contrepartie, et l'organisme artistique est le bénéficiaire final du revenu généré par l'investissement.

Depuis sa création en 2001, le volet Incitatifs aux fonds de dotation a octroyé un total de 307 millions de dollars en subventions de contrepartie, faisant effet de levier sur les 416 millions de dollars versés par le secteur privé. Ceci représente un total de 723 millions de dollars investis dans 101 fondations de bienfaisance publiques pour l'amélioration de la santé financière à long terme de 276 organismes artistiques professionnels canadiens.

Grâce au volet Incitatifs aux fonds de dotation, la Fondation communautaire juive de Montréal a reçu jusqu'à présent 15,5 millions de dollars en fonds de contrepartie, agissant comme effet de levier sur les 20 millions de dollars recueillis en dons du secteur privé pour le fonds de dotation des 5 organismes artistiques professionnels. Au total, les organismes ont reçu 35,5 millions de dollars du gouvernement du Canada et du secteur privé.

La Fondation communautaire juive de Montréal est un organisme de bienfaisance sans but lucratif voué au mieux-être de la communauté du Grand Montréal. À cette fin, elle recueille des fonds, en assure la saine gestion et en distribue les revenus de façon à soutenir des projets communautaires dans divers secteurs, dont la santé, les services sociaux, les arts et la culture, l'éducation et l'environnement.

Liens connexes

Fonds du Canada pour l'investissement en culture	https ://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/fonds-investissement-culture.html
Incitatifs aux fonds de dotation	https ://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/fonds-investissement-culture/incitatifs-dotation.html
Fondation communautaire juive de Montréal	https://jcfmontreal.org/fr/
Ensemble Caprice	https://ensemblecaprice.com/
Orchestre Métropolitain	https://orchestremetropolitain.com/fr/
Centre Segal des arts de la scène	https://www.segalcentre.org/fr/home

Personnes-ressources

Pour de plus amples renseignements (médias seulement), veuillez communiquer avec :

Meena Khan
Attachée politique principale
Bureau d'Anthony Housefather
meena.khan.352@parl.gc.ca

Relations avec les médias
Patrimoine canadien
1-819-994-9101
1-866-569-6155
pch.media-media.pch@canada.ca

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-17-113483-203

DATE : Le 16 mars 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE MICHEL YERGEAU, J.C.S.

JEAN-MARC CORBEIL
Demandeur
c.
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
(Direction du contentieux et des enquêtes)
Défenderesse

JUGEMENT

Table des matières

1. LES FAITS 2
2. LA NORME DE CONTRÔLE 6
3. CE QUE PLAIDENT LES PARTIES 8
   3.1. En demande 8
   3.2. En défense 10
4. LE CADRE LÉGISLATIF 11
5. ANALYSE 13
   5.1. Considérations d'ordre général 13
   5.2. Le cadre d'analyse du juge administratif 14
   5.3. Le premier manquement au *Code d'éthique* 16
   5.4. Le deuxième manquement au *Code d'éthique* 19
6. POUR CONCLURE 21

JY0067

[1] Il s'agit d'un pourvoi en contrôle judiciaire dans lequel M. Jean-Marc Corbeil, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement Outremont à Montréal, demande de déclarer nulle la décision en déontologie rendue contre lui le 10 août 2020 par le juge administratif Alain R. Roy («juge Roy») de la Commission municipale du Québec («CMQ») au terme d'une instruction qui a duré trois jours, de conclure qu'il ne s'est pas placé en situation de conflit d'intérêts et d'annuler les deux périodes concurrentes de suspension sans rémunération qui lui ont été imposées.

[2] A l'aune de la norme de contrôle de la décision raisonnable établie par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Dunsmuir*[1] et mise à jour par l'arrêt *Vavilov*[2], le Tribunal conclut que la décision de la CMQ du 10 août 2020 doit être maintenue et la demande de révision rejetée. Voici pourquoi.

1. LES FAITS

[3] C'est depuis 2017 que le demandeur est conseiller d'arrondissement.

[4] Les faits qui nous intéressent couvrent la période du 7 novembre 2018 au 4 juillet 2019.

[5] À la première de ces dates, le demandeur, à l'instigation d'un ami, se présente au coin des rues Van Horne et de L'Épée, à la *Boucherie Provisions*, mieux connue sous le nom de *Restaurant Provisions* («restaurant»), un commerce de restaurant avec permis d'alcool et un service de traiteur. Cette place d'affaires est située au 1142, avenue Van Horne; elle se trouve à l'extérieur du district électoral du demandeur.

[6] Sur place, il constate que des travaux ont cours. Le juge Roy retient de la preuve qu'un ouvrier a alors indiqué à M. Corbeil qu'il s'apprêtait à couler une dalle de béton à l'extérieur. Des débris et matériaux étaient entreposés pêle-mêle le long de la voie publique. Le demandeur indique à l'ouvrier qu'une autorisation municipale devrait être obtenue avant de poursuivre les travaux. Avant de quitter les lieux, il remet sa carte d'affaires de conseiller d'arrondissement à l'ouvrier de même qu'à une autre personne présente sur les lieux.

[7] De fait, une demande de permis de transformation avait été déposée le 18 septembre 2018 auprès de l'arrondissement, soit avant la visite du demandeur, visant à la fois des travaux d'aménagement intérieur du restaurant et pour l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale («PIIA»)[3]. Le permis a été émis le 14

---

1 *Dunsmuir c. Nouveau-Brunswick*, [2008] 1 R.C.S. 190.

2 *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov*, 2019 CSC 65.

3 Pièce P-4. (Le Tribunal souligne que le demandeur a fourni deux jeux de pièces, un au soutien de son mémoire du 15 janvier 2021 dans le présent dossier et un au soutien de son pourvoi en contrôle judiciaire du 3 septembre 2020. Les numéros des pièces ne correspondent pas dans l'un et l'autre. Le Tribunal, dans la mesure du possible, référera aux pièces jointes au mémoire du demandeur).

novembre 2018 pour les travaux intérieurs alors que l'approbation du conseil d'arrondissement sur le PIIA s'est fait attendre.

[8] Le 15 janvier 2019, M. Corbeil reçoit une mise en demeure signée de l'avocat de 9379-4303 Québec inc. («9379»)[4], soit la société qui occupe le local commercial du 1142 de la rue Van Horne et y exploite le restaurant. La propriétaire de l'immeuble où se trouve ce local est la société 9229-3711 Québec inc. («9229»)[5].

[9] Dans sa lettre, l'avocat de 9379 fait reproche au demandeur de s'être présenté sur les lieux à titre d'inspecteur de la ville, d'avoir exigé l'arrêt des travaux et de s'être fait passer pour un membre du Barreau. Le Tribunal note que le juge Roy ne retient aucun de ces trois reproches comme motif de sa décision.

[10] Il est ainsi réclamé à M. Corbeil 14 600$ à titre de dommages intérêts directs ou de dommages exemplaires.

[11] Le 3 avril 2019, 9379 dépose un recours devant la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec dans lequel elle allègue que M. Corbeil lui doit 14 600$ «for damages and losses caused to Plaintiff by his actions»[6]. La CMQ prend bien garde de ne pas s'immiscer dans ce litige.

[12] Trois mois plus tard, le 26 juin 2019, les élus du conseil d'arrondissement participent à une séance de travail en préparation de la prochaine réunion du conseil. À l'agenda figure entre autres la demande de PIIA pour le 1142, avenue Van Horne. Objet de cette demande : l'ajout d'une porte en façade et d'un auvent.

[13] Selon les notes prises au cours de réunion par la secrétaire substitut de l'arrondissement[7], le demandeur participe activement à la discussion pour s'opposer à l'approbation du PIIA en question lors de la prochaine réunion du conseil, prévue le 2 juillet 2019, au motif qu'il s'agit du dossier d'un «délinquant notoire» qui a entrepris et complété ses travaux bien avant l'émission du permis. Il propose d'en remettre l'étude à une prochaine réunion du conseil pour donner une leçon aux citoyens délinquants qui réalisent des travaux avant la délivrance des permis demandés. Cette proposition de M. Corbeil est écartée par les autres membres du conseil et la demande de PIIA est inscrite comme prévu à l'agenda de la prochaine réunion du conseil d'arrondissement.

[14] Au cours de cette séance de travail préparatoire, le maire de l'arrondissement demande sans détour à M. Corbeil «s'il y a des procédures légales personnelles entre lui et la personne impliquée au dossier du 1142, avenue Van Horne»[8]. Le demandeur confirme que oui. Les notes de la secrétaire substitut ajoutent :

---

4 Pièce P-2, en liasse.
5 Pièces P-4 et P-6.
6 Pièce P-2 en liasse.
7 Pièce P-7.
8 *Idem*.

> M. Tomlinson (i.e. le maire de l'arrondissement) indique que son avis se retrouve biaisé par cette procédure – n'est[-ce] pas un cas où il devrait déclarer son intérêt?

Et plus loin :

> M. Tomlinson invite M. Corbeil à quitter vu son intérêt au dossier. M. Corbeil explique qu'il quittera la salle du conseil lors de ce vote.

Et enfin :

> M. Tomlinson est d'accord, il n'y a pas de raison de refuser de voter. M. Corbeil réitère qu'il se retirera du vote et insiste qu'il a besoin des documents de sa demande d'accès pour sa défense dans ce dossier.

[15] C'est finalement le 4 juillet 2019, plutôt que le 2, que plusieurs demandes d'approbation des PIIA sont présentées par blocs au conseil d'arrondissement. Elles sont accompagnées, pour certaines d'entre elles, des modifications recommandées par le comité consultatif d'urbanisme, dont celles portant sur le 1142, avenue Van Horne. La résolution est adoptée à la majorité des membres[9]. Contrairement à ce qu'il avait annoncé, M. Corbeil ne quitte pas la salle du conseil. Il s'avère le seul à voter contre la résolution.

[16] Lors de cette séance du conseil d'arrondissement, M. Corbeil ne dénonce pas son intérêt dans la demande d'approbation du PIIA relatif au 1142, avenue Van Horne.

[17] La demande d'approbation du PIIA en question a, comme on l'a vu, pour seul objet l'ajout d'une porte et d'un auvent. Elle contient 25 photos du bâtiment sous divers angles. Un plan des architectes Rak et Rak porte en cartouche l'adresse du 1142, av. Van Horne et le nom du maître de l'ouvrage : *Provisions Boucherie 9379-4303 Québec inc.* Il s'agit-là précisément de la personne morale qui poursuit le demandeur à la Division des petites créances.

[18] Par la suite, la Direction du contentieux et des enquêtes («DCE») de la CMQ se saisit de l'affaire. C'est Me Dave Tremblay, avocat, qui mène l'enquête pour le compte de la DCE.

[19] Dans ce cadre, le 17 décembre 2019, il rencontre longuement M. Corbeil qui lui prête sa collaboration et qui répond à ses questions. La transcription de cette entrevue de 1 heure 13 minutes couvre 27 pages; elle a été versée en preuve devant la CMQ[10]. Le juge Roy y fait référence à trois reprises dans sa décision[11].

---

9 Résolution CA19 16 0267, pièce P-8.
10 Pièce D-6.
11 Aux pages 13, 14 et 17.

[20] Par ailleurs, ce dernier réfère aussi au témoignage du demandeur lors de l'instruction de la citation en déontologie, mais la transcription de ce témoignage n'a pas été versée en preuve dans le présent dossier.

[21] À la suite de l'enquête menée par Me Tremblay, la DCE cite le demandeur pour deux manquements en déontologie municipale. La citation se lit ainsi :

> 1. Le ou vers le 26 juin 2019, lors d'une rencontre préparatoire au conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019, il s'est placé en situation de conflit d'intérêts en demandant de repousser une décision concernant le Restaurant Provisions, alors que l'entreprise le poursuit pour 14 600 $, contrevenant ainsi aux obligations prévues à l'article 4 du Code;
>
> 2. Le ou vers le 4 juillet 2019, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, il s'est placé en situation de conflit d'intérêts lors de l'adoption de la résolution CA19 16 0267 ayant pour objets l'approbation des demandes soumises dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) incluant celle du Restaurant Provisions (1142, avenue Van Horne), alors que l'entreprise le poursuit pour 14 600 $, contrevenant ainsi aux obligations prévues aux articles 4 et 6 du Code.[12]
>
> (Le Tribunal souligne)

[22] L'instruction se tient les 16, 17 et 18 juin 2020. Le 10 août 2020, le juge Roy rend sa décision[13]; il conclut ainsi :

> - **CONCLUT QUE** Jean-Marc Corbeil, conseiller, s'est placé en situation de conflit d'intérêts en demandant, lors de la réunion préparatoire du 26 juin 2019, de repousser une décision concernant le Restaurant Provisions, alors que l'entreprise le poursuit pour 14 600 $, contrevenant ainsi aux articles 4 et 6 du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* de la Ville de Montréal (règlement numéro 018-10).
>
> - **IMPOSE** au conseiller Jean-Marc Corbeil pour ce manque, une suspension de 45 jours.
>
> - **CONCLUT QUE**, le 4 juillet 2019, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, il s'est placé en situation de conflit d'intérêts lors de l'adoption de la résolution CA 19 16 0267 ayant pour objets l'approbation des demandes soumises dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) incluant celle du Restaurant Provisions (1142, avenue Van Horne), alors que l'entreprise le poursuit pour 14 600 $, contrevenant ainsi aux obligations prévues aux articles 4 et 6 du Code.

---

12 Pièce D-1.
13 Pièce D-3.

- **IMPOSE** au conseiller Jean-Marc Corbeil pour ce manquement, une suspension de 45 jours.

- **DÉCLARE QUE** ces suspensions seront purgées de manière concurrente.

- **SUSPEND** le conseiller Jean-Marc Corbeil pour une durée totale de 45 jours consécutifs à compter du 9 septembre 2020, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme provenant de la ville de Montréal ou de l'arrondissement d'Outremont, de toutes ses fonctions de conseiller municipal, membre du conseil ou d'un autre organisme sur lequel il siège à titre de membre du conseil d'arrondissement.

(Le Tribunal souligne)

[23] Le 8 septembre 2020, M. Corbeil présente à la Cour supérieure une demande de sursis de la suspension qui lui a été imposée. Cette demande est accueillie le lendemain par le juge Yves Poirier de cette Cour. La CMQ présente peu après à la Cour d'appel une demande de permission d'en appeler de ce jugement, laquelle, le 21 octobre 2020, est rejetée séance tenante par le juge Robert M. Mainville.

[24] Entretemps, le 3 septembre 2020, M. Corbeil s'était pourvu en contrôle judiciaire et en sursis d'exécution.

2. LA NORME DE CONTRÔLE

[25] Rien dans ce dossier ne justifierait d'appliquer une autre norme de contrôle que celle de la décision raisonnable. Les parties de part et d'autre en conviennent. En effet, la loi ne prévoit pas de norme de contrôle spécifique des décisions de la CMQ et n'octroie pas de droit d'appel[14]. Il ne s'agit pas non plus d'un cas pouvant donner ouverture à l'application de la norme de contrôle de la décision correcte.

[26] La norme de contrôle de la raisonnabilité, synthétisée par la Cour suprême en 2008 dans l'arrêt *Dunsmuir*, a été réaffirmée et mise à jour en 2019 dans l'arrêt *Vavilov*. Pour autant, ce dernier arrêt ne rend pas caducs les principes cardinaux qui guident aujourd'hui les tribunaux de contrôle : respect de la volonté du législateur d'attribuer, dans la mesure prévue à la loi, une compétence exclusive à des tribunaux spécialisés[15] et déférence envers les juges administratifs et autres décideurs lorsqu'ils tranchent des questions qui tombent dans leur domaine de compétence[16].

---

14 *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35 et *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1.

15 *Vavilov,* note 2, par. 12. Voir au même sens, *Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 963 c. Société des alcools du Nouveau-Brunswick*, [1979] 2 R.C.S. 227, 235-236; *S.C.F.P. c. Ontario (Ministre du Travail)*, [2003] 1 R.C.S. 539, par. 149.

16 *Vavilov,* par. 13. Voir au même sens, *Pushpanathan c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [1998] 1 R.C.S. 982, par. 32-35; *Dunsmuir*, préc. note 1, par. 49 et 68.

[27] Mais avec le temps, dans la foulée de l'arrêt *Dunsmuir*, il est arrivé que le volet déférence prenne le pas sur l'intelligibilité du processus décisionnel des tribunaux administratifs. C'est pour assurer que le dispositif de la décision et les motifs qui y conduisent répondent à un même impératif de cohérence et de clarté que la Cour suprême est intervenue comme elle l'a fait avec l'arrêt *Vavilov* dans l'objectif que les justiciables comprennent bien le fondement des décisions qui les affectent. D'où l'importance pour les décideurs d'adhérer à une même *culture de la justification* dans le cadre des décisions qu'ils prennent.

[28] Pourtant, l'importance de la justification et de la cohérence des motifs était déjà inscrite dans *Dunsmuir.* Il suffit d'en relire le paragraphe 47, si souvent cité, pour s'en convaincre :

> [47] [...] Le caractère raisonnable tient principalement à la justification de la décision, à la transparence et à l'intelligibilité du processus décisionnel, ainsi qu'à l'appartenance de la décision aux issues possibles acceptables pouvant se justifier au regard des faits et du droit.
>
> (Le Tribunal souligne)

[29] Le propre de l'arrêt *Vavilov* est de rappeler que ce test de la décision raisonnable s'applique non seulement au dispositif de la décision mais aussi au raisonnement qui y conduit. Citons en ce sens ces deux passages :

> [85] [...] une décision raisonnable doit être fondée sur une analyse intrinsèquement cohérente et rationnelle et est justifiée au regard des contraintes juridiques et factuelles auxquelles le décideur est assujetti. La norme de la décision raisonnable exige de la cour de justice qu'elle fasse preuve de déférence envers une telle décision.
>
> (Le Tribunal souligne)

Et encore, bien qu'*a contrario* :

> [101] Qu'est-ce qui rend une décision déraisonnable? Il nous semble utile ici, d'un point de vue conceptuel, de nous arrêter à deux catégories de lacunes fondamentales. La première est le manque de logique interne du raisonnement. La seconde se présente dans le cas d'une décision indéfendable sous certains rapports compte tenu des contraintes factuelles et juridiques pertinentes qui ont une incidence sur la décision. [...]

[30] De ceci découlent deux corollaires pertinents au présent dossier. Le premier est que, dans l'examen des questions de fait comme dans celui des questions de droit, le tribunal de contrôle qui révise une décision d'un tribunal administratif ne procède pas à une analyse *de novo* de la question soulevée et ne se demande pas ce qu'aurait été la décision correcte. La cour de justice doit plutôt examiner la décision administrative dans son ensemble, y compris les motifs fournis par le décideur et le résultat obtenu[17].

---

[17] *Vavilov*, par. 83 et 116.

[31] Le second est qu'il incombe à la partie qui conteste la décision d'en démontrer le caractère déraisonnable. La Cour suprême, toujours dans l'arrêt *Vavilov*, s'en explique ainsi :

> [100] Il incombe à la partie qui conteste la décision d'en démontrer le caractère déraisonnable. Avant de pouvoir infirmer la décision pour ce motif, la cour de révision doit être convaincue qu'elle souffre de lacunes graves à un point tel qu'on ne peut pas dire qu'elle satisfait aux exigences de justification, d'intelligibilité et de transparence. Les lacunes ou insuffisances reprochées ne doivent pas être simplement superficielles ou accessoires par rapport au fond de la décision. Il ne conviendrait pas que la cour de révision infirme une décision administrative pour la simple raison que son raisonnement est entaché d'une erreur mineure. La cour de justice doit plutôt être convaincue que la lacune ou la déficience qu'invoque la partie contestant la décision est suffisamment capitale ou importante pour rendre cette dernière déraisonnable.
>
> (Le Tribunal souligne)

[32] C'est donc à la lumière de ces paramètres que le Tribunal aborde maintenant la révision de la décision de la CMQ.

3. CE QUE PLAIDENT LES PARTIES

3.1. En demande

[33] Est-ce un acte manqué mais le demandeur titre le mémoire au soutien de son pourvoi en contrôle judiciaire : *En appel d'un jugement de la Commission municipale du Québec – Mémoire de la partie appelante*.

[34] Le demandeur est d'avis que la décision de la CMQ reposerait sur un raisonnement incohérent commandant l'intervention du tribunal de contrôle.

[35] À l'appui de cette proposition, le demandeur soutient en premier lieu qu'il n'a pas pu se placer en situation de conflit d'intérêts puisqu'il n'existerait pas de litige entre lui et le Restaurant Provisions. Il s'agit-là de son principal argument, tant dans son mémoire qu'en plaidoirie.

[36] En effet, plaide-t-il, comment une personne raisonnable pourrait-elle connaître l'existence d'un litige entre lui et le restaurant alors qu'il n'existe pas entre eux de litige au sens strict puisque c'est 9379 qui poursuit M. Corbeil en Division des petites créances et que c'est 9229 qui a formulé la demande d'approbation du PIIA en sa qualité de propriétaire de l'immeuble où loge le restaurant?

[37] De plus, il n'y aurait aucune mention du restaurant dans la demande de PIIA, ni de 9379-4304 Québec inc., ce qui s'avère inexact à la simple lecture du dossier.

[38] Sur cette base, M. Corbeil demande au Tribunal de conclure à l'incohérence évidente de la décision du juge Roy qui a vu un conflit d'intérêts là où il n'y en avait pas, rendant ainsi sa décision déraisonnable.

[39] Le demandeur poursuit son raisonnement en rappelant le statut juridique des personnes morales pour ajouter que c'est «à dessein» et de façon «visiblement intentionnelle» que le juge administratif a ignoré que ces diverses compagnies forment des entités distinctes ayant leur personnalité juridique propre. Le raisonnement à la base de la décision attaquée en devient du même coup incohérent et irrationnel, plaide-t-il.

[40] Comme second argument au soutien de sa proposition principale, M. Corbeil remet en question les conclusions de fait tirées par le juge administratif. Il le fait sans pour autant avoir versé au dossier la transcription des témoignages livrés à l'instruction de l'affaire les 16, 17 et 18 juin 2020[18].

[41] Ainsi, il reproche au juge Roy d'avoir indiqué que les témoignages ne concordent pas sur la façon dont il s'est présenté au restaurant le 7 novembre 2018 : à titre de conseiller municipal ou à titre d'inspecteur municipal? Selon lui, le juge administratif aurait dû ignorer le témoignage du maire d'arrondissement à ce propos. Pourtant, le juge Roy ne retient pas ce fait à l'encontre du demandeur puisqu'il se borne à dire ce qui suit :

> [8] Au terme des échanges, l'élu lui remet sa carte professionnelle de conseiller municipal, [...] et quitte les lieux.

[42] M. Corbeil soutient aussi que le premier juge a conclu à tort, sans preuve, que les travaux entrepris au restaurant ont été arrêtés dès après sa visite du 7 novembre 2018.

[43] Enfin, le demandeur soulève que l'interprétation donnée par la CMQ à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*[19] («*Loi sur l'éthique*» ou «LEDMM») et au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*[20] («*Code d'éthique*») est inexacte et erronée compte tenu des principes d'interprétation législative. La décision du juge administratif serait du même coup indéfendable. Le Tribunal note toutefois que l'argumentation au soutien de cette proposition est essentiellement de nature politique et non pas juridique.

---

18 Les témoins entendus par le juge Roy sont : M. Philippe Tomlinson, maire de l'arrondissement Outremont; M. Joël Simard-Ménard, directeur de cabinet du maire; Mme Marie-Claude Leblanc, directrice de l'arrondissement; Mme Mélanie Dinel, secrétaire de l'arrondissement; M. Jean-Marc Corbeil (*Mémoire de la partie appelante* (*sic*), par. 23).

19 Préc., note 14.

20 Règlement 18-010.

[44] De ce qui précède, le demandeur conclut que la décision attaquée «comporte plusieurs failles décisives» et «lacunes graves»[21] et qu'elle est «indéfendable», ce qui justifie qu'elle soit révisée par voie de contrôle judiciaire.

3.2. En défense

[45] Après avoir rappelé que la norme de contrôle de la décision raisonnable s'applique «à l'égard de tous les aspects de la décision» administrative»[22], la DCE soutient que le demandeur a failli à son obligation de démontrer le caractère déraisonnable de la décision du juge Roy.

[46] La défenderesse souligne que la trame factuelle que M. Corbeil propose dans son mémoire n'est pas celle retenue par le juge Roy aux paragraphes 4 à 17 de sa décision. Faute d'avoir versé en preuve l'ensemble du dossier que ce dernier avait devant lui pour décider comme il l'a fait, le tribunal de contrôle ne peut réviser l'interprétation que le premier juge a retenue de la preuve testimoniale.

[47] De plus, la défenderesse rappelle que ce n'est pas au tribunal de contrôle qu'il revient d'attribuer une force probante différente de celle accordée par le juge administratif dans le cas d'un pourvoi en contrôle judiciaire. En effet, le faire mènerait à conduire un procès *de novo*, ce qui est contraire aux enseignements de la Cour suprême.

[48] Quant à l'absence de litige opposant le demandeur et 9379 qu'allègue le demandeur, la DCE renvoie M. Corbeil à la demande d'approbation d'un PIIA que le conseil d'arrondissement avait sous les yeux. Celle-ci indique en toutes lettres que cette société est le maître de l'ouvrage des travaux réalisés au 1142, avenue Van Horne.

[49] Selon la défenderesse, la CMQ s'est bien dirigée en droit et a correctement appliqué la *Loi sur l'éthique* et le *Code d'éthique* dans son analyse de la pluralité des personnes morales pour conclure que M. Corbeil s'est placé en situation de conflit d'intérêts en demandant a) de reporter l'étude de la demande d'approbation du PIIA puis b) en votant contre son approbation.

[50] Quant aux faits que le juge administratif aurait mal interprétés, la DCE souligne que ce sont des questions accessoires qui ne changent rien sur le fond et qui ne sont pas suffisamment capitales ou importantes pour rendre la décision déraisonnable au sens de l'arrêt *Vavilov*[23].

[51] Enfin, pour ce qui est du reproche que formule le demandeur sur l'interprétation contraire aux principes d'interprétation que la CMQ aurait donnée de la notion de situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts, il s'agit d'une question qui se situe au

---

21 Mémoire du demandeur, p. 21, par. 112 et 113.
22 *Vavilov,* préc., note 2, par. 25.
23 *Vavilov*, par 100, précédemment cité.

cœur même de l'exercice de la compétence du juge administratif et qui de ce fait appelle la déférence du tribunal de contrôle.

4. LE CADRE LÉGISLATIF

[52] La *Loi sur l'éthique* a été adoptée par l'Assemblée nationale en 2010. Elle a pour objectif «d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal aux principales valeurs en matière d'éthique par l'adoption de règles déontologiques et la mise en place de mécanismes permettant d'appliquer et de contrôler le respect de ces règles», pour reprendre ainsi les mots de la juge Monast dans l'affaire *Laplante*[24]. Par l'adoption de la LEDDM, le législateur a voulu accroître la confiance de la population dans les institutions municipales[25]. L'article 2 de celle-ci fait obligation à chaque municipalité d'adopter des codes d'éthique et de déontologie.

[53] Le premier doit énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, dont au premier chef l'intégrité des membres du conseil municipal et l'honneur rattachée à leurs fonctions. L'article 4 de la LEDMM énonce six valeurs de base. Une municipalité demeure libre d'ajouter à cette liste mais non d'y retrancher.

[54] Le second doit énoncer des règles guidant la conduite d'une personne en tant que membre d'un conseil municipal, d'un comité, d'une commission ou d'un autre organisme. L'objectif de ces règles est en outre de prévenir «toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions», comme l'indique l'article 5, alinéa 2 (1°) de la LEDMM.

[55] L'article 6 de la *Loi sur l'éthique* ajoute que le code d'éthique et de déontologie doit interdire aux membres d'un conseil municipal un certain nombre de comportements, dont celui :

> 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

[56] D'autre part, l'article 20 de la loi prévoit que toute personne peut communiquer à la CMQ des renseignements concernant un manquement à un code d'éthique et de déontologie applicable à un membre du conseil d'une municipalité.

[57] Lorsqu'elle estime que des renseignements qui sont en sa possession sont susceptibles de démontrer qu'un membre d'un conseil municipal a commis une entorse

---

24 *Laplante c. Commission municipale du Québec*, 2020 QCCS 1491, par. 151.

25 Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats de la Commission permanente de l'aménagement du territoire, 1ère* sess., 39e legis., 26 octobre 2010, Étude détaillée du projet de la loi n° 109 – *Loi sur l'éthique et la déontologique (sic) en matière municipale»*, p. 1 et 2 (M. Lessard).

à un code d'éthique et de déontologie, c'est à la CMQ, via la Direction du contentieux et des enquêtes[26], de mener l'enquête et d'en informer la personne concernée.

[58] Une fois l'enquête close, c'est à la DCE qu'il revient de plus le cas échéant de citer en déontologie devant la section juridictionnelle de la CMQ le membre du conseil municipal qui aurait commis un manquement au code[27].

[59] Dans un tel cas, la section juridictionnelle instruit l'affaire, dispose du mérite de la citation et impose la sanction lorsque le juge administratif conclut à un manquement.

[60] Cela dit, c'est le 19 février 2018 que la Ville de Montréal a adopté son *Code d'éthique*. Celui-ci est entré en vigueur le 26 du même mois.

[61] Ce code reprend, tel que requis, les grandes lignes de la *Loi sur l'éthique*. À l'article 1, il donne des notions de «conflit d'intérêts réel» et de «conflit d'intérêts apparent ou potentiel» les définitions suivantes :

> «conflit d'intérêts réel» : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de la personne membre du conseil et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;
>
> «conflit d'intérêts apparent ou potentiel» : présence chez la personne membre du conseil, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;

[62] Quant aux notions d'«intérêt pécuniaire» et d'«intérêt personnel», le code les définit comme suit :

> «intérêt pécuniaire» : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;
>
> «intérêt personnel» : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des membres du conseil, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

[63] Dans le cas présent, les deux chefs de la citation en déontologie municipale reposent sur les articles 4 et 6 du code qui se lisent ainsi :

---

26 Voir à ce propos, la résolution du 22 novembre 2018 de la CMQ intitulée *Désignation de la Direction du contentieux et des enquêtes pour l'application des articles 20 à 22 (1) et 36.1 à 36.7 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

27 Voir à ce propos, la *Directive sur le cloisonnement des fonctions pour l'application de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* du 2 mars 2015, révisée le 14 novembre 2018.

> **4.** Les membres du conseil ne doivent pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, leur intérêt ou celui de leurs proches et, d'autre part, les devoirs de leur fonction.
>
> **6.** La personne membre du conseil doit, lors d'une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission au moment où doit être prise en considération une question mettant en cause son intérêt pécuniaire, son intérêt personnel ou celui de ses proches, divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle la personne membre du conseil n'est pas présente, elle doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

[64] Enfin, parmi les sanctions auxquelles le membre d'un conseil municipal s'expose une fois constaté un manquement au *Code d'éthique*, l'article 31, al. 1 (4°) de ce dernier prévoit, entre autres possibilités, comme le permet l'article 31 de la LEDMM, la suspension de cette personne pour une période pouvant atteindre 90 jours. Une telle suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin le mandat de cette personne.

5. ANALYSE

5.1. Considérations d'ordre général

[65] C'est au demandeur que revient l'obligation de convaincre le tribunal de contrôle d'une faille décisive dans la logique de la décision du juge administratif et d'établir que cette faille est d'une importance telle qu'elle rend la décision déraisonnable[28].

[66] Le tribunal de contrôle n'a pas à se saisir de chaque lacune ou déficience alléguée par la partie demanderesse pour en disposer une à une. Procéder de la sorte importerait inévitablement dans le champ du contrôle judiciaire les normes d'intervention de l'appel, soit la décision correcte sur les questions de droit et l'erreur manifeste et déterminante sur les questions de fait[29].

[67] C'est plutôt la vue d'ensemble que doit privilégier le tribunal de contrôle en révisant le raisonnement du juge administratif et le résultat de sa décision. Ainsi donc, le juge chargé du contrôle judiciaire doit intervenir s'il y a absence de logique dans le raisonnement du décideur ou lorsque la décision est insoutenable au regard du droit applicable et de la preuve administrée. Pour le reste, l'autorité dévolue par le législateur au décideur administratif doit primer.

---

28 *Société canadienne des postes c. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes*, 2019 CSC 67, par. 33.

29 *Gercotech c. Kruger*, 2019 QCCA 1168; *Donaldson c. Autorité des marchés financiers*, 2020 QCCA 401.

[68] En l'espèce, la décision du juge Roy dans son ensemble est raisonnable. Voici pourquoi.

5.2. Le cadre d'analyse du juge administratif

[69] Dans la relation des faits qu'il établit en ouverture de sa décision, le premier juge ne retient pas de la preuve que M. Corbeil se serait présenté aux ouvriers lors de sa visite du 7 novembre 2018 au 1142, avenue Van Horne comme étant un inspecteur municipal. Il ne mentionne pas que le demandeur leur aurait intimé l'ordre de cesser les travaux. Il relève qu'en quittant les lieux, M. Corbeil a remis sa carte d'affaires de conseiller municipal après avoir indiqué à un des ouvriers qu'une autorisation municipale devrait être obtenue avant de poursuivre les travaux. Sans plus.

[70] Cela suffit à écarter un argument que le demandeur développe dans son mémoire aux paragraphes 75 à 85. En effet, M. Corbeil reproche au juge administratif d'affirmer que les témoignages ne concordent pas pour ce qui est d'établir à quel titre il s'est présenté lors de sa visite au restaurant. Or, la décision ne tranche pas cette question et se borne à relater que le demandeur s'est présenté sur les lieux, qu'il a pris des photos, qu'il a précisé à un ouvrier présent qu'une demande d'autorisation municipale devrait être faite avant de poursuivre les travaux et qu'il a remis avant de partir sa carte d'affaires. Cette relation des faits s'avère plus favorable à la thèse du demandeur que son contraire. De toute façon, le premier juge aurait-il écarté les témoignages du maire d'arrondissement et de son directeur de cabinet, comme le demandeur le propose, que la conclusion aurait été la même. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

[71] Le juge administratif relève aussi qu'une demande de permis de transformation du restaurant a été déposée auprès de l'arrondissement le 18 septembre 2018 accompagnée d'une demande d'approbation d'un PIIA à l'égard notamment de l'aménagement d'une porte extérieure et que le permis lui-même a été délivré le 14 novembre 2018, en attente de la décision sur le PIIA. Le juge était donc conscient qu'au moment de la visite du demandeur, des travaux avaient été entrepris sans les autorisations requises; il était informé aussi de l'ampleur des ajouts extérieurs au bâtiment associés à la demande d'approbation du PIIA.

[72] La décision souligne que M. Corbeil a par la suite reçu un appel du propriétaire du restaurant se plaignant que son intervention avait eu pour effet l'arrêt des travaux et l'informant des conséquences sur leur calendrier et la réouverture du commerce. D'où découle la mise en demeure du 15 janvier 2019 et la demande introductive d'instance en Division des petites créances pour une somme de 14 600$ logée contre le demandeur le 3 avril 2019, toutes deux précédemment mentionnées. Le premier juge s'abstient de se pencher sur le mérite de ce recours et maintient cette position jusqu'à la fin.

[73] Le juge Roy retient aussi que le 26 juin 2019, M. Corbeil participe à une réunion préparatoire des membres du conseil en vue de la prochaine réunion du conseil d'arrondissement. Au cours de cette réunion sont étudiées diverses demandes d'approbation de PIIA, dont celle du 1142, avenue Van Horne. M. Corbeil prend part à ces discussions et propose aux autres membres du conseil de reporter à une date ultérieure la décision à ce propos. Il passe outre aux mises en garde et avertissements du maire d'arrondissement sur les risques de conflit d'intérêts. Les membres du conseil présents à cette rencontre rejettent cette demande de report du demandeur.

[74] Enfin, à la réunion du conseil d'arrondissement, M. Corbeil participe aux débats et vote contre l'approbation d'un certain nombre de demandes de PIIA, dont celle du Restaurant Provisions.

[75] Voilà les éléments que le juge administratif retient sous la rubrique CONTEXTE.

[76] Enchaînant avec l'ANALYSE, le juge Roy souligne que le dossier doit être abordé sous l'angle de la prépondérance des probabilités, dont il fait un survol exact. Il circonscrit par la suite les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'éthique*, les questions en litige et le concept d'intérêt personnel.

[77] Sous cette dernière rubrique, après avoir cité les définitions incluses au *Code d'éthique* et l'arrêt *Saint-Boniface* de la Cour suprême[30] , le juge administratif écrit :

> [28] Le test de la personne raisonnable est donc au cœur de l'analyse que doit faire le Tribunal pour décider si monsieur Corbeil a commis ou non un manquement à son Code d'éthique.

[78] Il enchaine en faisant les rapprochements entre la définition de «conflit d'intérêts apparent ou potentiel» et la personne raisonnablement informée. Pour ce faire, le juge administratif réfère à la jurisprudence usuelle. Il prend soin de rappeler qu'en cette matière, le critère pour déterminer la présence d'un conflit d'intérêts est l'apparence de conflit et non la certitude de son existence.

[79] Au terme de son analyse de la notion d'*intérêt personnel* inscrite à l'article 1 du *Code d'éthique*, le juge premier conclut ainsi :

> [35] Le but du code d'éthique et de déontologie est non seulement de prévenir une situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, mais aussi, toute situation qui irait à l'encontre des règles sur l'interdiction d'avoir un intérêt dans un contrat ou dans une question où l'élu sait ou devrait savoir qu'il a un intérêt personnel direct ou indirect[11]. Convenir autrement serait de dépouiller l'esprit du Code d'éthique de tout son sens.
>
> [11] Art. 5 LEDMM

[30] *Association des résidents du Vieux Saint-Boniface inc. c. Winnipeg (Ville)*, [1990] 3 R.C.S. 1170.

[80] Une fois ces prémisses exposées, le juge administratif analyse tour à tour chacun des deux manquements déontologiques faisant l'objet de la citation.

5.3. Le premier manquement au *Code d'éthique*

[81] Sur le premier manquement, la décision réfère aux articles 4 et 6 du *Code d'éthique* et conclut, par interprétation, que le demandeur agissait dans le cadre de ses fonctions lorsqu'il a participé à la réunion préparatoire du 26 juin 2019 au même titre qu'il le fera en participant à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2019. Il en vient à la conclusion qu'une réunion préparatoire du conseil est assujettie à la *Loi sur l'éthique* et au code, «leur but étant d'encourager une conduite basée sur les valeurs éthiques et selon les règles de conduite particulières»[31].

[82] Or, la CMQ a compétence pour interpréter les dispositions de la *Loi sur l'éthique* et les appliquer. Il lui revient d'apprécier la conduite de l'élu municipal visé par une citation en déontologie et pour établir si elle contrevient au *Code d'éthique* municipal auquel il est assujetti[32]. Nous sommes à ce chapitre au cœur même de l'exercice de la compétence que les articles 20 et suivants de la LEDMM attribuent à la CMQ.

[83] Sur ce manquement, la question se pose ainsi : M. Corbeil avait-il un intérêt personnel au moment où il participe aux discussions préparatoires entourant l'approbation du PIIA au bénéfice du restaurant et en demandant de reporter la décision à une date ultérieure?

[84] Pour répondre affirmativement à cette question comme il le fait, le juge Roy applique le test développé dans l'arrêt *St-Boniface*, déjà mentionné[33] pour établir s'il y a ou non un conflit d'intérêts :

> [...] Quand on conclut à l'existence d'un tel intérêt personnel, alors, aussi bien en vertu de la common law que de la loi, un conseiller devient inhabile si l'intérêt est à ce point lié à l'exercice d'une fonction publique qu'une personne raisonnablement bien informée conclurait que cet intérêt risquerait d'influer sur l'exercice de la fonction en question. C'est ce qu'on appelle communément un conflit d'intérêts.

[85] Le juge administratif retient à ce propos ce qui suit :

a) à la suite de sa visite au 1142, avenue Van Horne et des échanges qu'il a eus avec les ouvriers présents sur les lieux, les travaux ont été arrêtés, le restaurateur a attribué ce résultat à l'intervention du demandeur, son avocat a mis ce dernier en demeure et un recours en dommages intérêts a été institué peu après contre lui;

---

31 Décision du 10 août 2020, par. 47.
32 *Lafond c. Commission municipale du Québec,* 2020 QCCS 3764, par. 35 à 37.
33 Note 30, p. 1196.

b) M. Corbeil est en litige avec le restaurant au moment de la réunion préparatoire du 26 juin 2019 et il le sait;

c) à cette date, le demandeur est conscient qu'il y a un risque qu'il soit ultérieurement condamné par la Cour du Québec à verser à 9379 une somme de 14 600$ de dommages intérêts par suite de son intervention du 7 novembre 2018;

d) au cours de la réunion, M. Corbeil, à une question du maire d'arrondissement Tomlinson, répond que sont pendantes «des procédures légales personnelles entre lui et la personne impliquée au dossier du 1142, avenue Van Horne» (le Tribunal souligne), tel qu'il appert d'une des pièces versées en preuve par le demandeur lui-même;

e) malgré tout, le conseiller d'arrondissement écarte à plus d'une reprise la suggestion de M. Tomlinson de se retirer du débat;

f) M. Corbeil soutient à cette occasion vouloir «donner une leçon» au restaurant en reportant à plus tard la décision sur la demande d'approbation du PIIA au motif que les travaux ont été réalisés après que le restaurant eut été informé de la recommandation favorable du comité d'urbanisme mais avant d'avoir obtenu l'approbation du conseil d'arrondissement;

g) lorsque le demandeur se déplace au 1142, avenue Van Horne le 7 novembre 2018, il se rend à l'extérieur de son district électoral à la demande d'une connaissance pour que cesse la nuisance dont se plaignait celle-ci au Restaurant Provisions;

h) la simple existence d'une poursuite judiciaire dirigée contre le demandeur, peu importe qu'elle soit accueillie ou rejetée le moment venu, comporte un risque pour son patrimoine et constitue, aux yeux d'une personne raisonnable, une situation susceptible d'influencer l'élu dans l'exercice de ses fonctions et d'affecter l'impartialité de ses opinions.

[86] Au-delà de la surenchère de qualificatifs qui ponctue à la fois son mémoire et les représentations orales de son avocat (qui dans certains cas confinent à une attaque *ad hominen* contre le juge administratif[34]), la démonstration des motifs de contrôle judiciaire du demandeur tient finalement à peu de choses.

[87] Son principal argument porte sur la personne morale qui exploite le Restaurant Provisions. Celle-ci ne serait pas celle qui poursuit M. Corbeil devant la Division des petites créances. Par voie de conséquence, il n'y a pas et ne peut pas y avoir de «litige» entre lui et la personne qui demande l'approbation du PIIA. Et donc pas de

---

[34] Voir à ce propos la note infrapaginale 47 du présent jugement.

conflit d'intérêts, pécuniaire ou personnel, direct ou indirect. D'où le caractère déraisonnable de la décision attaquée.

[88] Or, cette question a été analysée et tranchée par le juge administratif à qui le demandeur a présenté les mêmes arguments.

[89] Pour ce faire, le juge Roy se fonde sur la preuve telle qu'administrée. Il en conclut que c'est bel et bien la société locataire du 1142, avenue Van Horne, où est exploité le restaurant, soit 9379-4303 Québec inc., qui poursuit M. Corbeil pour 14 600$ de dommages intérêts. Que la demande d'approbation du PIIA ait été présentée par la propriétaire du bâtiment, soit 9229-3711 Québec inc., et non par le locataire du restaurant, tient à la réglementation de l'arrondissement Outremont. La demande d'approbation a donc été faite par 9229-3711 Québec inc. pour le compte de 9379-4303 Québec inc. qui est le maître de l'ouvrage, tel qu'il appert de la demande d'approbation.

[90] Ainsi donc, au moment où se tient la réunion préparatoire du 26 juin 2019, M. Corbeil :

a) a reçu signification de la demande introductive d'instance en dommages intérêts instituée le 3 avril 2019 à la suite de son intervention du 7 novembre 2018 au Restaurant Provisions;

b) connaît l'identité de la société qui le poursuit, soit 9379-4303 Québec inc.;

c) a devant lui la demande d'approbation du PIIA du 1142, avenue Van Horne où se retrouvent 25 photos du local qu'il a visité le 7 novembre 2018, le plan des travaux à réaliser à cette adresse et l'identité du maître de l'ouvrage, soit *Provisions Boucherie 9379-4303 Québec inc.* ;

d) a sous la main la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement qui se déclare favorable à la demande d'approbation à quelques détails près.

[91] Le juge Roy déduit de la preuve qu'une personne raisonnable informée qui connaît le litige entre le restaurant et M. Corbeil viendrait à la conclusion, «de manière réaliste et pratique, que l'élu sera ou a été influencé par ses intérêts personnels»[35] (le Tribunal souligne) lorsqu'est discutée la demande de PIIA.

[92] Le demandeur fait état du fait que, pour conclure comme il le fait, le premier juge prend pour acquis que les travaux ont été interrompus à la suite de sa visite au restaurant. N'en déplaise à M. Corbeil, il s'agit-là d'une conclusion de fait à laquelle arrive le juge Roy sur laquelle le Tribunal ne peut revenir à défaut d'avoir devant lui l'ensemble des témoignages et de la preuve, ce qui n'est pas le cas. Le Tribunal prend donc pour acquis que le premier juge a tranché cette question de fait correctement.

---

[35] Décision de la CMQ du 10 août 2020, par. 53.

[93] De toute façon, le juge administratif souligne à raison que le citoyen raisonnablement informé établirait un rapprochement entre le fait que le demandeur s'est objecté à ce que soit étudié à la date prévue le dossier de la demande de PIIA et le fait qu'il est lui-même l'objet d'une poursuite judiciaire à la suite de son intervention.

[94] Sans entrer dans le mérite du recours en Division des petites créances, le juge administratif conclut que la seule existence d'un tel recours contre M. Corbeil et du risque qui en découle pour son patrimoine créent «une situation susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions au sens du *Code d'éthique*»[36].

[95] Le tribunal de contrôle saisi d'un pourvoi en contrôle judiciaire n'a pas à se livrer à une analyse *de novo*, à imposer aux parties la solution qu'il estime correcte au problème ou à substituer sa propre décision à celle rendue par le décideur administratif désigné par la loi[37].

[96] Par ailleurs, la norme de contrôle de la décision raisonnable s'applique tant aux questions d'interprétation législative qu'aux questions de fait.

[97] Dans le présent cas, les motifs de révision qu'invoque le demandeur constituent en réalité une invitation à procéder à un réexamen des éléments de la preuve au dossier dans l'objectif de leur attribuer un poids relatif différent de celui que leur a prêté la CMQ pour conclure comme elle l'a fait.

[98] Sur cette question de l'existence d'un litige entre le demandeur et l'exploitant du Restaurant Provisions et sur le conflit d'intérêts potentiel qui en découle, le juge administratif a tranché. Son raisonnement est clair et conséquent. Le résultat est cohérent avec l'objectif poursuivi par la *Loi sur l'éthique* telle qu'interprétée par la CMQ. Rien ne permet de conclure que le juge administratif se serait fondamentalement mépris sur la preuve qui lui a été soumise ou qu'il n'en aurait pas tenu compte au point de faire perdre confiance dans le raisonnement au soutien de la décision.

[99] Le Tribunal doit donc se garder d'intervenir en rappelant, à l'instar de la Cour suprême, que le contrôle selon la norme de la décision raisonnable n'est pas «une chasse au trésor, phrase par phrase à la recherche d'une erreur»[38].

5.4. Le deuxième manquement au *Code d'éthique*

[100] Ce manquement, rappelons-le, a trait à la participation du demandeur à la réunion du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2019.

---

36 Décision de la CMQ du 10 août 2020, par. 83.

37 *Syndicat de l'enseignement de Champlain c. Commission scolaire Marie-Victorin*, 2020 QCCA 135.

38 *Newfoundland and Labrador Nurses' Union c. Terre-Neuve-et-Labrador (Conseil du Trésor),* [2011] 3 R.C.S. 708, par. 14, cité dans *Vavilov*, par. 102.

[101] Le juge administratif relève que M. Corbeil n'a pas dénoncé son intérêt à ce propos. Il ne s'est pas non plus retiré de la séance comme il avait déclaré vouloir le faire à la réunion préparatoire du 26 juin 2019.

[102] Selon le premier juge, les conclusions tirées concernant l'intérêt du demandeur lors de la réunion préparatoire s'appliquent *ipso facto* au second manquement déontologique. Il en va de même des motifs du présent jugement.

[103] Pour le reste, le demandeur plaide à nouveau ce qu'il avait soutenu devant la CMQ c'est-à-dire que c'est pour exprimer son désaccord avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qu'il a voté contre la résolution.

[104] Après avoir rappelé qu'à la réunion préparatoire du 26 juin 2019, il a reconnu être en litige avec le restaurateur du 1142, avenue Van Horne, le juge Roy trouve «curieux» qu'à l'enquête en déontologie, M. Corbeil déclare ne pas avoir «de litige personnel avec ce gars-là»[39].

[105] Or, selon le juge administratif, le demandeur savait très bien, au moment de voter contre l'approbation du PIIA, qu'il avait un litige personnel avec le restaurateur du 1142, avenue Van Horne et que ce fait suffit à lui seul «pour conclure que la [...] poursuite judiciaire intentée contre l'élu lui confère un intérêt l'empêchant de voter à une séance du conseil»[40]. À ce sujet, la décision précise :

> Seule la perception du risque engendrée (*sic*) par ce litige suffit, aux yeux d'une personne raisonnable, [...].[41]

[106] À cela, le demandeur oppose la notion d'*intérêts alignés* de l'élu. Il prétend qu'en votant contre la résolution, il n'a fait que protéger l'intérêt public. En effet, approuver un PIIA alors que les travaux visés par celui-ci ont déjà été entrepris équivaut pour «les élus à démontrer leur support à enfreindre les règles»[42]. Bref, plaide-t-il, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2019, «le seul conseiller qui a voté en prenant compte l'intérêt des citoyens fût M. Corbeil»[43]. Il demande donc au Tribunal d'en conclure qu'il a été le seul membre du conseil d'arrondissement à avoir eu des *intérêts alignés* sur les intérêts de l'arrondissement plutôt que sur ses intérêts personnels. Selon lui, les autres membres «ne se soucient pas de faire respecter la loi par crainte de représailles»[44].

[107] Le demandeur ne cite aucune autorité ou jurisprudence sur cette notion d'*intérêts alignés*.

---

39 Pièce D-6, p. 16.
40 Décision de la CMQ du 10 août 2020, par. 97.
41 *Idem*.
42 *Mémoire de la partie appelante* (*sic*), par. 103.
43 *Idem*, par. 105.
44 *Id.*, par. 107.

[108] Or, le juge administratif n'a pas retenu cette vision étriquée et pour tout dire narcissique de l'obligation déontologique de l'élu. En effet, la pureté des motifs que s'attribue ce dernier ne peut compenser l'apparence de conflit d'intérêts personnel puisque c'est aux yeux de la personne raisonnablement informée qu'il faut décider et non pas aux yeux de l'élu une fois cité en déontologie.

[109] L'analyse que fait le juge Roy de la notion d'*intérêts alignés* proposée par le demandeur s'inscrit dans la cohérence d'ensemble de sa décision.

[110] Au total, celui-ci a rendu une décision qui répond aux exigences de la norme de contrôle de la raisonnabilité établies tour à tour dans les arrêts *Dunsmuir* et *Vavilov*. Au terme d'un processus analytique intelligible, le juge a rendu une décision qui se situe à l'intérieur de la fourchette des issues possibles acceptables pouvant se justifier au regard des faits et du droit.

6. POUR CONCLURE

[111] Malgré la longueur de son mémoire, le demandeur Corbeil propose somme toute peu de choses au soutien de son pourvoi en contrôle judiciaire. Résumons.

[112] En effet, il invoque avec emphase la confusion entre diverses sociétés à numéros pour soutenir qu'il ne pouvait pas savoir que l'exploitant du Restaurant Provisions est la même personne morale qui lui réclame près de 15 000$ de dommages intérêts. Il affirme qu'il ne pouvait donc pas se placer en situation de conflit d'intérêts en participant aux débats du conseil d'arrondissement sur la demande d'approbation du PIIA associée au 1142, avenue Van Horne.

[113] Pourtant, le numéro d'adresse civique mentionné à la demande de PIIA que les membres du conseil d'arrondissement avaient devant eux au moment de décider, l'identité de 9379-4303 Québec inc. qu'on y retrouve, la présence de nombreuses photos du 1142, avenue Van Horne et les mises en garde du maire d'arrondissement suffisaient à alerter le demandeur du risque qu'il prenait en ne se retirant pas des débats au conseil d'arrondissement alors qu'il avait reçu notification du recours intenté contre lui par 9379.

[114] Il allègue deux erreurs de fait qu'aurait commises le juge administratif sans avoir pris soin de verser au dossier de révision l'ensemble de la preuve et des témoignages qui seul aurait permis au Tribunal d'en juger.

[115] Il plaide que l'interprétation que donne le juge administratif des dispositions pertinentes de la LEDMM et du *Code d'éthique* de la Ville de Montréal ne répond pas aux principes d'interprétation, sans aller au-delà de cette affirmation, sans en faire la démonstration et sans citer les autorités à l'appui de cette proposition à part un bref

passage de portée générale tiré de l'arrêt de la Cour suprême dans *Association des résidents (sic) du Vieux St-Boniface*[45].

[116] Le peu de substance de ses propositions amène le Tribunal à conclure que M. Corbeil, dans le seul but de gagner du temps[46], a tenté de déguiser en pourvoi en contrôle judiciaire ce qui n'est rien d'autre qu'un appel de la décision de la CMQ, alors que la loi n'octroie pas de droit d'appel en pareil cas.

[117] Au stade de la demande de sursis d'exécution présentée par M. Corbeil, le juge Poirier soulignait que les chances de succès du demandeur apparaissaient minces. Au terme de ce dossier, le Tribunal conclut que tel est le cas[47].

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[118] **REJETTE** le pourvoi en contrôle judiciaire de M. Jean-Marc Corbeil, avec les frais de justice.

MICHEL YERGEAU, J.C.S.

Me Robert Tannous
Allali Brault
Avocat du demandeur

Me Dave Tremblay
Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec
Avocat de la défenderesse

Date d'audience : Le 19 février 2021

---

45 Préc., note 30.

46 Voir à ce propos, le jugement du 21 octobre 2020 du juge Mainville de la Cour d'appel, par. 14 et 15.

47 Il arrive à l'occasion que la Cour d'appel doive rappeler à certains plaideurs qu'il ne sert à rien de vitupérer contre le juge qui a rendu le jugement contre lequel se pourvoit leur client. Une remarque de cet ordre s'impose ici à l'encontre de certains mots utilisés par l'avocat du demandeur à l'endroit du juge administratif Roy. De toute évidence, ces mots n'ont d'autre but que de complaire à un client frustré d'avoir été pris en défaut plutôt que d'éclairer le Tribunal. Ainsi, dire ou écrire du juge, pour donner quelques exemples parmi d'autres, qu'il a écarté un élément de preuve «à dessein», qu'il a «modifié les faits pour les moduler de façon à trouver un conflit d'intérêt là où il n'y en a pas», qu'il a «omis intentionnellement» de distinguer les personnes morales mentionnées et «fait fi de la loi», qu'il a dû «étirer et tordre les faits» pour parvenir à sa conclusion sont des affirmations graves en ce qu'elles présupposent que le juge administratif s'est comporté de façon partiale. Or, à l'examen du dossier, ces accusations ne reposent que sur du vent, sont inutiles à la solution du problème, contreviennent à l'obligation qu'ont les membres du Barreau de maintenir le lien de confiance entre le public et l'administration de la justice et dépassent la mesure de ce qui est attendu du plaideur dans la défense des intérêts de son client. Le Tribunal les réprouve sans détour.